

Conditions d'acceptation

DES FRACTIONS DE DÉCHETS

Toutes les informations
pratiques pour le
bon déroulement de
votre collecte !



BRUXELLES-PROPRETÉ



pro.brussels 

0800/988 77

www.pro.arp-gan.be

TABLE DES MATIÈRES

1. DROITS ET OBLIGATIONS LÉGALES.....	3
2. TRI DES DÉCHETS CLASSIQUES.....	4
2.1. DÉCHETS PAPIERS-CARTONS	4
2.2. DÉCHETS D'EMBALLAGES PMC.....	6
2.3. DÉCHETS ALIMENTAIRES OU DE CUISINE	9
2.4. DÉCHETS VERTS OU DE JARDIN	11
2.5. DÉCHETS EN VERRE	13
2.6. DÉCHETS RÉSIDUELS	15
3. TRI DES DÉCHETS SPÉCIFIQUES	17
3.1. AMPOULES ET LAMPES	17
3.2. BOIS.....	18
3.3. BONBONNES	20
3.4. BOUCHONS EN LIÈGE	21
3.5. BRIQUES & BRIQUAILLONS	22
3.6. DÉCHETS CHIMIQUES ET DANGEREUX.....	23
3.7. DÉCHETS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION	26
3.8. DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES PROFESSIONNELS.....	28
3.9. ENCOMBRANTS PROFESSIONNELS	29
3.10. FRIGOLITES ET CAGEOTS	31
3.11. HUILES	32
3.12. MÉDICAMENTS ET DÉCHETS MÉDICAUX	33
3.13. MÉLANGES NON-DANGEREUX	35
3.14. MÉTAUX.....	36
3.15. PALETTES	37
3.16. PEINTURE	38
3.17. PILES ET BATTERIES	39
3.18. PLAQUES DE PLÂTRE.....	40
3.19. PLASTIQUES DURS.....	41
3.20. PNEUS	42
3.21. TERRE	43
3.22. TEXTILE.....	44
3.23. VERRE PLAT	45
4. MOYENS DE COLLECTE.....	46
4.1. VUE D'ENSEMBLE DES VOLUMES DISPONIBLES	46
4.2. CONTENEURS	47
4.3. SACS.....	49
4.4. VRAC	50
4.5. GRANDS CONTENEURS ET COMPACTEURS.....	51
5. LIEUX DE COLLECTE	55
6. HORAIRES DE SORTIE & DE COLLECTE	56
6.1. POUR LES DÉCHETS CLASSIQUES	56
6.2. POUR LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES	56
7. APPORT À UN RECY PARK	57
7.1. RÈGLEMENT DES RECY PARK	57
7.2. DÉCHETS TRIÉS PAYANTS POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S	59
7.3. DÉCHETS REFUSÉS AUX PROFESSIONNEL·LE·S	60
8. ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ACCEPTATION SPÉCIFIQUES.....	62

1. DROITS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Les présentes Conditions d'Acceptation sont celles dont il est fait référence dans nos [Conditions Générales de vente](#).

En ce qui concerne les listes des déchets refusés dans certaines fractions mentionnées dans les présentes Conditions d'Acceptation, celles-ci ont pour unique objectif de clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière de la part de nos client·e·s. À ce titre, elles ne sont pas exhaustives et ne remplacent en aucune manière les prescrits légaux en la matière.

Conformément aux Conditions Générales de vente, en cas de non-conformité avec les présentes Conditions d'Acceptation, le prestataire de service (ci-après Bruxelles-Propreté Pro) se réserve le droit de refuser la vidange des moyens de collecte concernés et/ou de facturer des frais supplémentaires pour la collecte et le traitement des déchets.

Rappel de quelques-unes de vos obligations légales :

- **Depuis le 2 février 2013**, tout·e producteur·rice ou détenteur·rice de déchets autres que ménagers (entreprises, indépendant·e·s, administrations, associations, ...) qui choisit de faire collecter ses déchets par un collecteur enregistré, à l'**obligation légale d'avoir un contrat d'enlèvement de ses déchets. Il/elle doit également trier les papiers-cartons** générés par son activité professionnelle.
- **Depuis le 2 février 2014**, le tri du **PMC**, des **déchets en verre** et des **déchets verts / de jardin** est également obligatoire pour les professionnel·le·s.
- **Depuis le 1^{er} mai 2023**, les commerces et les entreprises sont dans l'**obligation de trier leurs déchets alimentaires ou de cuisine** suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle directive européenne. Ils doivent aussi trier le **métal**, le **bois**, les **plastiques rigides**, la **frigolite / polystyrène expansé**, les **liens de cerclage en plastique** et **films plastiques autres que le PMC**.
- **Dès le 1^{er} janvier 2025**, les déchets de type **textile** (aussi bien les vêtements que les tissus, le linge, etc.) devront également faire l'objet d'une collecte séparée.

Veuillez noter que la liste des obligations légales mentionnées ci-dessus n'est pas exhaustive et ne remplace en aucune manière les prescrits légaux en la matière. Elle est destinée à fournir un aperçu de certaines de vos obligations et ne peut pas couvrir tous les détails ou nuances de la législation.

2. TRI DES DÉCHETS CLASSIQUES

2.1. DÉCHETS PAPIERS-CARTONS

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Déchets papiers-cartons » :

Les déchets papiers-cartons provenant de l'usage normal d'une entreprise, c'est-à-dire des déchets similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages.



- | | |
|---|------------------------------------|
| ✓ Enveloppes même avec fenêtre ; | ✓ Papier de protection en carton ; |
| ✓ Papier / Carton pur ; | ✓ Journaux ; |
| ✓ Papier / Carton blanc ; | ✓ Magazines ; |
| ✓ Papier / Carton coloré ; | ✓ Dépliants ; |
| ✓ Papier / Carton avec écriture imprimée ; | ✓ Publicité ; |
| ✓ Papier à lettre ; | ✓ Revues / Brochures ; |
| ✓ Papier pour imprimante / photocopies ; | ✓ Livres ; |
| ✓ Boîte en carton (boîte de poudre à lessiver, boîtes de céréales,...) ; | ✓ Archives ; |
| ✓ Notices de médicament ; | ✓ Dossiers ; |
| ✓ Tubes en carton ou mandrin (accepté si uniquement dans le « Carton ») ; | ✓ Sacs en papier ; |
| ✓ Fardes / Classeurs en carton sans métal ; | ✓ Emballages en carton ; |
| | ✓ Papier de bureau. |

Déchets refusés dans la fraction « Déchets papiers-cartons » :

- | | |
|---|---|
| ⊗ Tétrapacks ; | ⊗ Carton avec couche plastique intérieure ; |
| ⊗ Boîtes sales d'œufs, de poissons, ... ; | ⊗ Papier-cache adhésif / Collant / Scotch ; |
| ⊗ Papier brûlé ; | ⊗ Fardes / Classeur en plastique ou avec du métal ; |
| ⊗ Papier peint ; | ⊗ Gobelets à café à emporter en carton ; |
| ⊗ Papier silicone ; | ⊗ Papier alvéolé « nid d'abeille » ; |
| ⊗ Papier / Carton sale, souillé ou graisseux ; | ⊗ Papier essuie-mains / essuie-tout ; |
| ⊗ Papier / Carton laminé ; | ⊗ Nappes, mouchoirs, serviettes en papier ; |
| ⊗ Papier cuisson ; | ⊗ Langes / couches-culottes ; |
| ⊗ Papier cellophane ; | ⊗ Papier pollué par : huile, peinture, paraffine ou autres produits chimiques ; |
| ⊗ Papier carbone ; | ⊗ Déchets dangereux ; |
| ⊗ Papier wax ; | ⊗ Déchets médicaux ; |
| ⊗ Papier thermorésistant ou thermique ; | ⊗ Déchets alimentaires / nourriture ; |
| ⊗ Papier métallisé / aluminium ; | ⊗ Matériaux radioactifs ou explosifs ; |
| ⊗ Papier / Sachet avec couche d'aluminium ; | ⊗ Tout contenu érotique en papier ou DVD ; |
| ⊗ Sachets à pain ; | ⊗ Plastiques durs ; |
| ⊗ Tubes en carton ou mandrins (refus dans le « Mix papier-carton ») ; | ⊗ Films, sacs et sachets en plastiques ; |
| ⊗ Bottins de téléphone ; | ⊗ Textile, vêtements ; |
| ⊗ Papier de protection avec plastique ; | ⊗ Papier toilette ; |
| ⊗ Papier / Carton plastifié ; | ⊗ Photos. |
| ⊗ Papier calque ; | |

OÙ ? Où déposer vos déchets ?

Vous pouvez vous débarrasser de vos « Déchets papiers-cartons » :

- **Dans le sac jaune commercial / pro.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en sac jaune avec notre Agence.
- **Dans le conteneur jaune.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en conteneur jaune avec notre Agence.
- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel·le·s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.

COMMENT ? Comment bien présenter vos déchets ?

Quelques règles à respecter pour les « Déchets papiers-cartons » :

- ☒ Les déchets papiers-cartons doivent être propres, secs, sans résidus, sans films plastiques.
- ☒ Pour la collecte en sac des déchets papiers-cartons, il est interdit d'utiliser d'autres sacs que le sac jaune commercial / pro prévu à cet effet.
- ☒ Les déchets papiers-cartons peuvent également être présentés à la collecte dans des caisses en carton. Les déchets papiers-cartons ne devront pas s'échapper de la caisse utilisée.
- ☒ Les cartons / journaux qui ne rentrent pas dans le sac jaune commercial / pro peuvent être pliés et solidement ficelés. Il est alors préférable d'utiliser une corde en coton, chanvre, jute ou sisal. N'utilisez pas de matières en plastique pour les ficeler.
- ☒ Dans la mesure du possible, veiller à enlever le collant, le scotch ou l'adhésif des cartons avant de les présenter à la collecte.
- ☒ Pour la sécurité des équipes chargées de la collecte, ainsi que pour un traitement plus efficace lors des tournées, veillez à ce que les ballots de cartons compactés et les caisses en carton soient maniables et transportables aisément, c'est-à-dire avec une taille et un poids raisonnables. Préférez deux ballots moyens à un ballot trop grand ou trop lourd.
- ☒ Sac / Ballot / Caisse de maximum quinze kilogrammes (15 kg).
- ☒ Pour la collecte en conteneur, les déchets papiers-cartons doivent être déposés en vrac dans le conteneur.
- ☒ Pour être acceptés lors de la collecte, les conteneurs doivent être facilement manœuvrables par nos équipes. Il est important de prendre en compte leur poids et l'endroit où vous les placez. Par exemple, un conteneur trop lourd ou placé sur des pavés, des graviers, ou nécessitant une descente de bordure peut rendre la collecte impossible. Veillez donc à ces détails lors de la préparation de vos conteneurs pour la collecte.

2.2. DÉCHETS D'EMBALLAGES PMC

QUOI ? Quels déchets trier dans cette fraction ?

Déchets autorisés dans la fraction « Déchets PMC » :

Les déchets d'emballages PMC provenant de l'usage normal d'une entreprise, c'est-à-dire des déchets similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages.



✓ Les emballages en plastique (P) :

- **Bouteilles et flacons** (limonade, eau, lait, jus, produits de bain / lessive / vaisselle, ...) ;
- **Barquettes et ravers** (propres ou sales, mais vidés de leur contenu) ;
- **Pots, tubes et gobelets** (pots de yaourts / fleurs, gobelets à café, tubes de dentifrice,...) ;
- **Films, sacs et sachets** (emballages de boissons, paquets de chips, sacs en aluminium, films industriels de 1 m² maximum, emballages de moins de huit litres (8 L), ...) ;
- **Capsules de boissons** (capsules à café, ...) ;
- **Autres** (cintres 100% en plastique).

✓ Les emballages métalliques (M) : cannettes, boîtes de conserve, aérosols (pour produits alimentaires, pour cosmétiques,...), capsules de boissons (café,...), couvercles, bouchons et capsules métalliques (de bocaux, de bouteilles, ...), boîtes métalliques, bidons métalliques, plats en aluminium, ravers en aluminium, barquettes en aluminium, désodorisants, cintres 100% en métal, etc.

✓ Les cartons à boissons (C) : tout emballage stratifié de type brique contenant des produits liquides (jus de fruits, soupe, lait, crème fraîche, ...).

Déchets refusés dans la fraction « Déchets PMC » :

- ⊗ Cintres multimatériaux (cintres en plastique + crochet en métal) ;
- ⊗ Plastiques durs ;
- ⊗ Seringues, poches intraveineuses (baxters) et autres déchets de soins ;
- ⊗ Emballages d'une contenance supérieure à huit litres (8 L) (bidons,...) ;
- ⊗ Grands films industriels, les housses / films de palettes et sacs de plus de 1m² ;
- ⊗ Bandes / liens de cerclage (quantité industrielle) ;
- ⊗ Objets non considérés comme emballage ou trop grands : seaux en plastique, tuyaux d'arrosage, bottes en caoutchouc, coupe vent, cageots en plastique, multiprise, machine à café, surchaussures en plastique, gants en plastique/nitrile, ... ;
- ⊗ Frigolite / Polystyrène expansé – avec des petites boules blanches en EPS ;
- ⊗ Bonbonnes de gaz (butane, propane, hélium, protoxyde d'azote,...) ;

- ⊗ Emballages de pesticides, insecticide, herbicide, raticide, d'anti-mousse ;
- ⊗ Emballages de comburant, de carburant, d'huile de moteur et lubrifiants ;
- ⊗ Emballages de colles, peintures, laques et vernis, tubes de silicone ;
- ⊗ Habits / textiles ;
- ⊗ Emballages composés d'un mélange de matériaux ne pouvant pas être séparés (couche de film en plastique avec couche de film en aluminium, emballage en kraft avec plastique étanche,...), comme les pochettes de boisson, de compote, de nourriture humide pour animaux ou encore les tubes de chips, ... ;
- ⊗ Emballages avec au moins un des pictogrammes de danger (toxicité aigüe, danger pour la santé, risques infectieux, produits corrosifs, ...) repris ci-dessous :



- ⊗ Batteries (lithium,...) et piles ;
- ⊗ Appareils électriques et électroniques ;
- ⊗ Emballages avec bouchon de sécurité enfant ;

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos « Déchets PMC » :

- **Dans le sac bleu commercial / pro.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en sac bleu avec notre Agence.
- **Dans le conteneur bleu.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en conteneur bleu avec notre Agence.
- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les « Déchets PMC » :

- ☑ Les déchets d'emballages PMC doivent être bien vidés, égouttés ou raclés de leur contenu.
- ☑ Pour la collecte en sac des déchets PMC, il est interdit d'utiliser d'autres sacs que le sac bleu commercial / pro prévu à cet effet.
- ☑ Veuillez enlever les films plastiques qui recouvrent l'entièreté des bouteilles, barquettes ou ravers et jetez-les séparément dans le sac bleu commercial / pro.
- ☑ Aplatissez les bouteilles en plastique sur leur largeur (pas leur hauteur) et remettez le bouchon.
- ☑ N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne préemballez pas vos déchets d'emballages PMC dans des sacs noués.
- ☑ N'accrochez rien à l'extérieur du sac bleu commercial / pro.
- ☑ Les déchets d'emballages PMC doivent avoir un volume maximum de huit litres (8 L).
- ☑ Sac de maximum quinze kilogrammes (15 kg).
- ☑ Les déchets PMC peuvent être déposés en vrac dans le conteneur. Si vous souhaitez utiliser des sacs bleus dans le conteneur, ceux-ci doivent être des sacs commerciaux / pro.
- ☑ Pour être acceptés lors de la collecte, les conteneurs doivent être facilement manœuvrables par nos équipes. Il est important de prendre en compte leur poids et l'endroit où vous les placez. Un conteneur trop lourd ou placé sur des pavés, des graviers, ou nécessitant une descente de bordure peut rendre la collecte impossible. Veillez donc à ces détails lors de la préparation de vos conteneurs pour la collecte.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À la suite de la directive européenne « Single Use Plastics » (SUP) sur les emballages à usage unique, la Région de Bruxelles-Capitale et Bruxelles Environnement ont décidé d'aller plus loin dans la prévention des emballages, notamment par le lancement du **nouveau service du « Facilitateur Emballages » pour aider gratuitement toutes les entités publiques et professionnelles à la mise en place de systèmes d'emballages durables**. Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter [notre article à ce sujet](#) ou le site de Bruxelles Environnement.

2.3. DÉCHETS ALIMENTAIRES OU DE CUISINE

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Déchets alimentaires ou de cuisine » :

Les déchets alimentaires ou de cuisine provenant de l'usage normal d'une entreprise, c'est-à-dire des déchets similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages.



- ✓ Restes de repas / retours d'assiette y compris les restes de viande et de poisson ;
- ✓ Reste de pâte à pain des boulangeries en petite ou grande quantité ;
- ✓ Épluchures de fruits et de légumes ;
- ✓ Confiseries sans leur emballage ;
- ✓ Marc de café ;
- ✓ Sachets de thé uniquement en papier ;
- ✓ Papier essuie-tout / essuie-mains utilisés uniquement pour absorber les restes alimentaires ;
- ✓ Mouchoirs et serviettes en papier (sauf si vous avez attrapé la COVID-19, jetez-les après usage dans le sac fuchsia commercial / pro ou le conteneur noir prévu pour les déchets résiduels) ;
- ✓ Aliments périmés sans leur emballage.

Déchets refusés dans la fraction « Déchets alimentaires ou de cuisine » :

- | | |
|--|--|
| ⊗ Déchets non-alimentaires même biodégradables ; | ⊗ Résidus de savon et produits de nettoyage ; |
| ⊗ Emballages compostables / biodégradables ; | ⊗ Compléments alimentaires ; |
| ⊗ Déchets verts / de jardin ; | ⊗ Médicaments ; |
| ⊗ Déchets inertes (terre, pierre, verre, ...) ; | ⊗ Farine ; |
| ⊗ Déchets toxiques ; | ⊗ Langes / Couches-culottes ; |
| ⊗ Déchets alimentaires liquides comme la soupe, l'huile (voir « Huiles »), les produits laitiers, ... ; | ⊗ Cendres de bois ; |
| ⊗ Déchets d'origine animale ou non déclassés pour raison sanitaire (cat 1, cat 2, déclassé AFSCA, ...) ; | ⊗ Coquilles d'œufs, de noix, d'huitres, de moules, ... ; |
| | ⊗ Litières même biodégradables ; |
| | ⊗ Os, carcasses et arêtes ; |
| | ⊗ Noyaux. |

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos « Déchets alimentaires ou de cuisine » :

- **Dans le sac orange commercial / pro.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en sac orange avec notre Agence.
- **Dans le petit bac orange.**
Optionnel pour les clients commerciaux. Généralement un conteneur répondra mieux à vos besoins.
- **Dans le conteneur orange.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en conteneur orange avec notre Agence.

COMMENT ? Comment bien présenter vos déchets ?

Quelques règles à respecter pour les « Déchets alimentaires ou de cuisine » :

- ☑ Les déchets alimentaires ou de cuisine sont refusés en Recypark → Voir « [Déchets refusés aux professionnel·le·s](#) ».
- ☑ Pour la collecte en sac des déchets alimentaires ou de cuisine, il est interdit d'utiliser d'autres sacs que le sac orange commercial / pro prévu à cet effet.
- ☑ **Concernant le petit bac orange de vingt-cinq litres (25 L) :** vous devez obligatoirement utiliser le sac orange commercial / pro exclusivement vendu par notre Agence. Le sac doit être toujours bien noué dans le petit bac orange. Nos équipes de collecte emporteront votre sac et laisseront sur le trottoir votre bac pour que vous puissiez le réutiliser lors de la prochaine collecte.
- ☑ **Concernant les grands conteneurs de cent quarante litres (140 L) et de deux cent quarante litres (240 L) :** vous pouvez déposer vos déchets alimentaires en vrac dans le conteneur orange qui vous a été fourni sur base de votre contrat de collecte avec notre Agence. Toutefois, pour des raisons d'hygiène et de propreté, nous vous recommandons de déposer vos déchets alimentaires dans un sac-poubelle avant de les jeter dans le conteneur orange. Le sac doit soit être un sac orange commercial / pro de notre Agence ou un sac transparent incolore, sans quoi il sera considéré comme non conforme pour la collecte de déchets alimentaires ou de cuisine.
- ☑ Sac de maximum quinze kilogrammes (15 kg).
- ☑ Pour être acceptés lors de la collecte, les conteneurs doivent être facilement manœuvrables par nos équipes. Il est important de prendre en compte leur poids et l'endroit où vous les placez. Par exemple, un conteneur trop lourd ou placé sur des pavés, des graviers, ou nécessitant une descente de bordure peut rendre la collecte impossible. Veillez donc à ces détails lors de la préparation de vos conteneurs pour la collecte.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous produisez des déchets alimentaires et vous souhaiteriez mieux les valoriser tout en réduisant vos coûts de collecte ? **Le Facilitateur biodéchets professionnels de Bruxelles Environnement** est là pour vous conseiller, vous offrir son expertise et répondre à vos questions. Le facilitateur propose un **service gratuit aux professionnel·le·s pour optimiser la gestion de leurs biodéchets**, sachant que le tri est obligatoire en Région de Bruxelles-Capitale depuis le 1^{er} mai 2023. Pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter [notre article à ce sujet](#) ou le site de Bruxelles Environnement.

Des alternatives existent pour valoriser vos déchets alimentaires : [Consultez notre site web - dédiée à cet effet.](#)

2.4. DÉCHETS VERTS OU DE JARDIN

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Déchets verts ou de jardin » :

Les déchets biodégradables de jardin, soit les déchets végétaux provenant de l'entretien normal des jardins et terrasses par une entreprise, c'est-à-dire les déchets similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages.



- | | |
|--|---|
| ✓ Branchages (diamètre de maximum 8 cm et longueur de maximum 1,5 m) ; | ✓ Tailles de haies ; |
| ✓ Feuilles mortes ; | ✓ Tailles d'arbustes ; |
| ✓ Fleurs fanées ; | ✓ Tonte de pelouse (acceptée en collecte) ; |
| ✓ Mauvaises herbes ; | ✓ Copeaux ; |
| ✓ Plantes ; | ✓ Écorces ; |
| ✓ Déchets de fleuristes (fleurs / plantes malades avec pesticides / parasites) ; | ✓ Souches / Bûches / Troncs d'arbres (diamètre de maximum 30 cm et longueur de maximum 2 m) → Uniquement en Recypark. |

Déchets refusés dans la fraction « Déchets verts ou de jardin » :

- | | |
|--|---|
| ⊗ Tonte de pelouse (refusée en Recypark) ; | ⊗ Papier → voir « Déchets papiers-cartons » |
| ⊗ Terre ; | ⊗ Branchages (diamètre supérieur à 8 cm et longueur supérieure à 1,5 m) ; |
| ⊗ Sable ; | ⊗ Toiles, grillages, piquets, bordures en ciment ou en plastique ; |
| ⊗ Déjections animales ; | ⊗ Souches / Bûches / Troncs d'arbres (diamètre supérieur à 30 cm et longueur supérieure à 2 m). |
| ⊗ Cailloux ; | |
| ⊗ Graviers et gravillons ; | |
| ⊗ Briques et briqueillons ; | |
| ⊗ Dalles ; | |
| ⊗ Ferraille ; | |

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos « Déchets verts ou de jardin » :

- **Dans le sac vert commercial / pro.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en sac vert avec notre Agence.
- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel·le·s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.

COMMENT ? Comment bien présenter vos déchets ?

Quelques règles à respecter pour les « Déchets verts ou de jardin » :

- ☑ Pour les déchets verts ou de jardin et le bois de jardin, voir [« Déchets triés payants pour les professionnel·le·s »](#).
- ☑ Les déchets de type « Tonte de pelouse / Gazon » sont refusés en Recypark → Voir [« Déchets refusés aux professionnel·le·s »](#).
- ☑ Pour la collecte en sac des déchets verts ou de jardin, il est interdit d'utiliser d'autres sacs que le sac vert commercial / pro prévu à cet effet.
- ☑ Les branchages de maximum huit centimètres (8 cm) de diamètre et d'un mètre cinquante (1,5 m) de long, peuvent être présentés à la collecte sous la forme de fagots préhensiles liés à l'aide d'un lien biodégradable.
- ☑ La manutention des fagots ficelés doit être facilitée : sac et fagot de maximum quinze kilogrammes (15 kg).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Concernant les sapins naturels de Noël : ceux-ci peuvent être sortis sur le trottoir, le jour de la sortie de vos déchets verts ou de jardin ou apportés dans l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel·le·s. Veillez à enlever le pot et toutes les décorations, ainsi qu'à laisser le croisillon.

Attention : votre sapin artificiel / en plastique, lui est un [encombrant professionnel](#).

2.5. DÉCHETS EN VERRE

Il existe trois types de verres. Il est important de les distinguer, car tous ne sont pas recyclables :

1. **Le verre creux** : regroupe les bouteilles et les bocaux en verre, entiers ou en morceaux. Il peut être transparent ou coloré. Le verre creux est recyclable presque à l'infini sans perte de qualité.
2. **Le verre plat** : comme son nom l'indique, ce type de verre est plat. Certains sont recyclables et d'autres pas.
3. **Le verre dangereux** : regroupe toutes les catégories de verre qui ont été en contact avec des produits chimiques ou toxiques, des produits de laboratoire ou des médicaments. Ils doivent faire l'objet d'un stockage séparé.



QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Déchets en verre » :

Les déchets en verre transparent ou non-transparent, incolore ou de couleur, provenant de l'usage normal d'une entreprise, c'est-à-dire des déchets similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages.

- ✓ Verre alimentaire creux et bocaux sans restes alimentaires, dont l'impression gravée sur les bouteilles ne contient pas de couleurs.
- ✓ Les déchets d'emballages de verre autorisés qui viendraient à casser (bouteilles, bocaux, flacons, ...) peuvent être inclus tant qu'ils restent une minorité des déchets en verre.

Déchets refusés dans la fraction « Déchets en verre » :

- ⊗ Tubes ;
- ⊗ Aiguilles ;
- ⊗ Verre au borosilicate ;
- ⊗ Verre de laboratoire et emballages médicaux ;
- ⊗ Bouchons et articles d'emballages en verre ;
- ⊗ Lampes (luminaires, ampoules, néons et tubes) ;
- ⊗ Verre à boire et verre de vaisselle (leur composition chimique n'est pas la même) ;
- ⊗ Verre contenant du plomb ;
- ⊗ Verre vitrocéramique (vitre de feu ouvert, verre pyrex, vitrage de poêle, de four, de micro-onde, ou de table de cuisson) → Voir [« Encombrants professionnels »](#) ;
- ⊗ Poteries, porcelaines, céramiques, terracotta (assiettes, tasses, ...) ;
- ⊗ Bouteilles ayant contenu des produits chimiques ;
- ⊗ Bouteilles provenant d'hôpitaux et déchets assimilés contenant encore des liquides ;
- ⊗ Couvercles, bouchons, capsules, tubes en plastique → Voir [« Déchets PMC »](#) ;
- ⊗ Verre pilé volontairement broyé (interdit pour raison de poids, masse volumique importante) ;
- ⊗ Verre plat (miroirs, vitres, verre feuilleté (pare-brise)...) → Voir [« Verre plat »](#) ;
- ⊗ Verre résistant aux hautes températures (plats au four, ...) ;
- ⊗ L'opaline et le cristal (bouteille en opaline, verre à vin, ...).

OÙ ? Où déposer vos déchets ?

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets en verre transparent, coloré ou non-coloré :

- **Dans le conteneur vert.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en conteneur vert avec notre Agence.
- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.



Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets en verre non-transparent, coloré ou non-coloré, ainsi que de ceux en verre brisé :

- **Uniquement pour les petits déchets : dans le sac fuchsia commercial / pro ou le conteneur noir.**
Exemples de petits déchets en verre brisé : verre à boire, petit miroir, bouteille, bocal, flacon, ...
Seules les ampoules incandescence (classiques) et halogènes peuvent être placées dans le conteneur noir ou le sac fuchsia commercial / pro.
- **Pour les petits et gros déchets : à l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s et/ou via notre service d'enlèvement professionnel sur devis.**
Exemples de gros déchets en verre brisé : grand miroir, vitre, ...
Les ampoules économiques et les lampes à DEL peuvent être déposées en [Recypark](#) ou être collectées par notre service d'enlèvement professionnel.
Les tubes fluorescents (néons) sont uniquement acceptés via notre service d'enlèvement professionnel (contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be).



COMMENT ? Comment bien présenter vos déchets ?

Quelques règles à respecter pour les « Déchets en verre » :

- ☑ Les déchets en verre des professionnel-le-s ne doivent pas aller dans les bulles à verre qui sont elles dédiées aux citoyen-ne-s sans contrat de collecte.
- ☑ Les déchets en verre doivent être débarrassés de leur couvercle, fermeture, bouchon et vidés de leur contenu.
- ☑ Veuillez emballer soigneusement tout objet ou tout emballage piquant ou coupant, afin notamment d'éviter des blessures au personnel de notre Agence.
- ☑ Pour être acceptés lors de la collecte, les conteneurs doivent être facilement manœuvrables par nos équipes. Il est important de prendre en compte leur poids et l'endroit où vous les placez. Par exemple, un conteneur trop lourd ou placé sur des pavés, des graviers, ou nécessitant une descente de bordure peut rendre la collecte impossible. Veillez donc à ces détails lors de la préparation de vos conteneurs pour la collecte.
- ☑ Les déchets en verre peuvent être présentés comme suit dans les grands conteneurs : verre blanc, verre coloré, verre mélangé.
- ☑ Les bouteilles en verre transparent provenant d'hôpitaux et les déchets assimilés vidés de leur contenu, peuvent être acceptés à la collecte « Déchets en verre », uniquement si ils n'ont pas contenu de produits dangereux ou potentiellement dangereux.

2.6. DÉCHETS RÉSIDUELS

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Déchets résiduels » :

Les déchets résiduels provenant de l'activité normale d'une entreprise, c'est à dire les déchets résiduels similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages.



- ✓ Exclusivement les déchets qui ne doivent pas être présentés à une autre collecte sélective en vertu d'une disposition légale ou réglementaire ;
- ✓ Frigolite d'emballages alimentaires → voir « [Déchets triés payants pour les professionnel·le·s](#) » ;
- ✓ Textiles mouillés, sales ou en mauvais état ;
- ✓ Ampoules à incandescence ;
- ✓ Chambre à air ;
- ✓ Papier-cache adhésif / Collant / Scotch ;
- ✓ Lampes halogènes.

Déchets refusés dans la fraction « Déchets résiduels » :

- ⊗ Déchets dangereux définis par l'article 3, 2°, de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets dangereux (pour plus d'informations, voir « [Déchets chimiques et dangereux](#) ») ;
- ⊗ Piles ;
- ⊗ Accumulateurs ;
- ⊗ Pneus ;
- ⊗ Huiles minérales et alimentaires ;
- ⊗ Graisses alimentaires ;
- ⊗ Déchets d'équipements électriques ou électroniques ;
- ⊗ Médicaments ;
- ⊗ Pièces de véhicules ;
- ⊗ Matelas ;
- ⊗ Déchets textiles ;
- ⊗ Déchets liquides provenant des produits d'impression ;
- ⊗ Déchets qui présentent un risque d'explosion ou d'incendie ;
- ⊗ Cadavres ou carcasses ou parties d'animaux ;
- ⊗ Déchets d'abattoirs et déchets d'ateliers de désossement, à l'exclusion des déchets alimentaires ou de cuisine et des déjections d'animaux domestiques ;
- ⊗ Déchets radioactifs ;
- ⊗ Déchets contenant de l'amiante (eternit) ;
- ⊗ Déchets à base d'hydrocarbures (roofing) ;
- ⊗ Déchets de construction, rénovation et démolition ;
- ⊗ Souches / Troncs d'arbres ;
- ⊗ Encombrants ;
- ⊗ Déchets non combustibles en métal ;
- ⊗ Déchets en verre alimentaire dont la collecte pour le/la client·e se fait avec des conteneurs à verre dont la capacité est à adapter en accord avec Bruxelles-Propreté Pro ;
- ⊗ Déchets qui sont autorisés dans un [Recypark](#) ou à l'une des collectes sélectives classiques ;
- ⊗ Déchets qui peuvent être pris en charge via notre service d'enlèvement professionnel.

OÙ ? Où déposer vos déchets ?

Vous pouvez vous débarrasser de vos « Déchets résiduels » :

- **Dans le sac fuchsia commercial / pro.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en sac fuchsia avec notre Agence.
- **Dans le conteneur noir.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en conteneur noir avec notre Agence.

COMMENT ? Comment bien présenter vos déchets ?

Quelques règles à respecter pour les « Déchets résiduels » :

- ☑ Les déchets résiduels sont refusés en Recypark → Voir [« Déchets refusés aux professionnel·le·s »](#).
- ☑ Les [cintres \(produit\)](#) achetés séparément vont dans la fraction Résiduel. Par contre, les [cintres vendus avec un \(sous-\)vêtement ou des pressings](#), entièrement en plastique ou entièrement en métal, sont eux considérés comme des éléments d'emballage et sont donc acceptés dans la fraction PMC.
- ☑ Pour la collecte en sac des déchets résiduels, il est interdit d'utiliser d'autres sacs que le sac fuchsia commercial / pro prévu à cet effet.
- ☑ Vous pouvez déposer vos déchets résiduels en vrac dans le conteneur noir. Toutefois, pour des raisons d'hygiène et de propreté, nous vous recommandons de déposer vos déchets résiduels dans un sac-poubelle de votre choix avant de les jeter dans le conteneur.
- ☑ Veuillez emballer soigneusement tout objet ou tout emballage piquant ou coupant, afin notamment d'éviter des blessures au personnel de notre Agence.
- ☑ Sac de maximum quinze kilogrammes (15 kg).
- ☑ Pour être acceptés lors de la collecte, les conteneurs doivent être facilement manœuvrables par nos équipes. Il est important de prendre en compte leur poids et l'endroit où vous les placez. Par exemple, un conteneur trop lourd ou placé sur des pavés, des graviers, ou nécessitant une descente de bordure peut rendre la collecte impossible. Veillez donc à ces détails lors de la préparation de vos conteneurs pour la collecte.

3. TRI DES DÉCHETS SPÉCIFIQUES

3.1. AMPOULES ET LAMPES

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Ampoules et lampes » :

- ✓ Tubes fluorescents / Néons acceptés uniquement via le service d'enlèvement professionnel ;
- ✓ Lampes économiques (ampoules et tubes économiques) max. 10 pièces ;
- ✓ Lampes DEL / LED.

Déchets refusés dans la fraction « Ampoules et lampes » :

- ⊗ Tubes fluorescents / Néons refusés en Recypark → Voir [« Déchets refusés aux professionnel·le·s »](#) ;
- ⊗ Ampoules à incandescence → Voir [« Déchets résiduels »](#) ;
- ⊗ Lampes halogènes → Voir [« Déchets résiduels »](#).

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Ampoules et lampes » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel·le·s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.
- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Ampoules et lampes » :

- ☑ Les ampoules économiques doivent être présentées dans un sac en Recypark.
- ☑ Concernant les déchets de type « Ampoules et lampes », certains peuvent être dangereux. Veuillez donc également prendre en compte les règles de sécurité relatives aux [« Déchets dangereux »](#).

3.2. BOIS

Il existe trois types de bois. Il est important de les distinguer, car tous ne sont pas recyclables. Ils sont donc traités séparément :

1. **Bois A → réemploi et recyclage** : les bois non traités, non contaminés et non dangereux réutilisés pour fabriquer de nouveaux matériaux (ex : palettes, caisses, cageots en bois massif, chutes/sciure de bois non traitées, poutres,...).
2. **Bois B (ou AB) → recyclage** : les bois traités, non contaminés et non dangereux généralement réutilisés dans un circuit de valorisation énergétique (ex : bois peints, bois vernis, bois collés, contreplaqués, bois avec textile, chutes/sciures de bois traitées, ...).
3. **Bois C → incinération** : les bois fortement traités, contaminés ou dangereux. Ils sont incinérés dans des installations spécifiques (ex : traverses de chemin de fer, des poteaux électriques en bois, le bois imprégné,...).

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Bois » :

- | | |
|--|--|
| ✓ Bois traité et non traité ; | ✓ Volets en bois ; |
| ✓ Planches ; | ✓ Panneaux de fibres à densité moyenne (MDF = « Medium Density Fiberboard ») ; |
| ✓ Portes ; | ✓ Parquet stratifié ; |
| ✓ Poutres ; | ✓ Parquet en bois ; |
| ✓ Mobilier démonté ; | ✓ Souches / Troncs d'arbres (diamètre max. 30 cm et longueur max. 2 m) → Uniquement en Recypark. |
| ✓ Châssis en bois ; | |
| ✓ Bois aggloméré et de placage même recouvert de plastique ; | |

Déchets refusés dans la fraction « Bois » :

- ⊗ Bois pourri (pas recyclé mais voué à la valorisation thermique) → Voir [« Encombrants professionnels »](#) ;
- ⊗ Déchets chimiques et dangereux ;
- ⊗ Bois traité à la créosote ;
- ⊗ Bois imprégné / souillé par l'huile ;
- ⊗ Pesticides ou des agents de protections du bois ;
- ⊗ Traverses de chemin de fer ;
- ⊗ Sapin naturel → Voir [« Déchets verts ou de jardin »](#) ;
- ⊗ Sapin artificiel / en plastique → Voir [« Encombrants professionnels »](#) ;
- ⊗ Souches / troncs d'arbres (diamètre supérieur à 30 cm et longueur supérieure à 2 m) → Voir [« Déchets refusés aux professionnels »](#).

OÙ ? Où déposer vos déchets ?

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Bois » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.
- **Certains déchets de type bois sont acceptés à la collecte « Déchets verts ou de jardin » en sac vert commercial / pro.**
Uniquement si vous avez un contrat commercial en sac vert avec notre Agence.
- **Certains déchets de type bois sont acceptés via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis :** contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement :** prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? Comment bien présenter vos déchets ?

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Bois » :

- ☒ Pour la sciure de bois, les châssis, portes, volets et poutres, voir [« Déchets triés payants »](#).
- ☒ Pour un recyclage optimal des déchets de bois mentionnés ci-dessus et pour le traitement des planches de bois supérieures à soixante centimètres (60 cm), ainsi que les petits meubles entiers de moins d'un mètre (1 m) de côté, préférez le dépôt du bois dans l'un des Recypark bruxellois dédiés aux professionnel-le-s.
- ☒ Les différents types de bois (bois simple, bois traité, bois pourri) doivent être triés séparément au Recypark dans des conteneurs spécifiques.
- ☒ Pour la fraction bois, veuillez préciser le type de bois : bois A (palettes), bois B (bois mélangés, bois d'encombrant) ou bois C (bois traité chimiquement, pas repris via notre service d'enlèvement professionnel sur devis, uniquement apport en Recypark).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Concernant les sapins naturel de Noël : ceux-ci peuvent être sortis sur le trottoir, le jour de la sortie de vos déchets verts ou de jardin ou apportés dans l'un de nos [Recypark](#) dédiés aux professionnel-le-s. Veillez à enlever le pot et toutes les décorations, ainsi qu'à laisser le croisillon.

Attention : votre sapin artificiel / en plastique, lui est un [encombrant professionnel](#).

3.3. BONBONNES

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Bonbonnes » :

✓ N/A

Déchets refusés dans la fraction « Bonbonnes » :

- ⊗ Nous ne prenons pas en charge ce flux de déchets pour les professionnel·le·s (bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium, bonbonnes de protoxyde d'azote).

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Pour vous débarrasser de vos déchets de type :

- **Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez Bruxelles Environnement pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Bonbonnes de protoxyde d'azote** → Contactez Renewi Belgique ou Bruxelles Environnement pour plus d'informations au 02/775.75.75.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Bonbonnes » :

- ☑ Les déchets de type « Bonbonnes » sont refusés dans nos Recypark → Voir « [Déchets refusés aux professionnel·le·s](#) » et ne sont pas collectés par notre service d'enlèvement professionnel.

3.4. BOUCHONS EN LIÈGE

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Bouchons en liège » :

- ✓ Tous les bouchons en liège propres et secs (vin, champagne, cidre, ...).

Déchets refusés dans la fraction « Bouchons en liège » :

- ⊗ Bouchons et capsules en métal ou en plastique → Voir [« Déchets PMC »](#).
- ⊗ Autres bouchons → Voir [« Déchets Résiduels »](#).

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Bouchons en liège » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel·le·s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Bouchons en liège » :

- ☑ Les bouchons doivent être propres et secs.

3.5. BRIQUES & BRIQUAILLONS

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Briques et briquillons » :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| ✓ Béton ; | ✓ Cailloux / Pierres ; |
| ✓ Faïence ; | ✓ Linteau ; |
| ✓ Briques ; | ✓ Hourdis ; |
| ✓ Blocs ; | ✓ Ciment ; |
| ✓ Carrelages ; | ✓ Parpaings ; |
| ✓ Dalles ; | ✓ Pavés ; |
| ✓ Gravier / Gravats ; | ✓ Tuiles. |

Déchets refusés dans la fraction « Briques et briquillons » :

- | | |
|---|--|
| ⊗ Plâtre, placoplâtre, carreaux de plâtre ; | ⊗ Roofing ; |
| ⊗ Gyproc ; | ⊗ Sable ; |
| ⊗ Amiante (eternit) ; | ⊗ Bloc Ytong → Voir « Mélanges non-dangereux » . |
| ⊗ Fibrociment ; | |

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Briques et briquillons » :

- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.
- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnels.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Briques et briquillons » :

- ✓ Les déchets de type « Briques et briquillons » sont refusés en vrac en Recypark. Ils doivent impérativement être dans des sacs. Voir plus d'infos dans [« Déchets triés payants »](#).
- ✓ Maximum 10 % d'impuretés (sable, plafonnage, etc.) contenus dans vos déchets de ce type.
- ✓ Volume max. de 10 m³ pour les briques et briquillons collectés en grands conteneurs de 10m³.
- ✓ Présentez vos déchets sans autres déchets de type bois, plastique, métal (ex : wc présenté sans sa lunette ou chasse en plastique, évier présenté sans ses robinets,...).
- ✓ Maximum de vingt sacs (20) lors de l'apport en Recypark.
- ✓ Maximum de vingt kilogrammes (20 kg) par sac d'une dimension de 50 x 80 cm.

3.6. DÉCHETS CHIMIQUES ET DANGEREUX

Déchets dangereux définis par l'article 3, 2°, de l'ordonnance du 14 juin 2012 :

Déchets dangereux : tout déchet qui présente une / plusieurs propriétés dangereuses listées ci-dessous :

H1	« Explosif » : substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène.
H2	« Comburant » : substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique.
H3-A	« Facilement inflammable » :
	- substances et préparations à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables) dont le point d'éclair est inférieur à 21°C, ou
	- substances et préparations pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie, ou
	- substances et préparations à l'état solide qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation, ou
	- substances et préparations à l'état gazeux qui sont inflammables à l'air à une pression normale, ou
	- substances et préparations qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses.
H3-B	« Inflammable » : substances et préparations liquides dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C.
H4	« Irritant » : substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.
H5	« Nocif » : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée.
H6	« Toxique » : substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort.
H7	« Cancérogène » : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence.
H8	« Corrosif » : substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.
H9	« Infectieux » : substances et préparations contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.
H10	« Toxique pour la reproduction » : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des malformations congénitales non héréditaires ou en augmenter la fréquence.
H11	« Mutagène » : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.
H12	Déchets qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique.
H13	« Sensibilisant » : substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques.
H14	« Ecotoxique » : déchets qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.
H15	Déchets susceptibles, après élimination, de donner naissance , par quelque moyen que ce soit, à une autre substance , par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-dessus.

QUOI ? Quels déchets trier dans cette fraction ?

Déchets autorisés dans la fraction « Déchets chimiques et dangereux » :

Les déchets chimiques et dangereux sont notamment identifiables par un des symboles ci-dessous repris sur leur emballage : corrosif, irritant / nocif, dangereux pour l'environnement, inflammable, dangereux à long terme, toxique.



- ✓ Produits d'entretien, nettoyage, jardinage ;
- ✓ Teinture à cheveux, vernis à ongles ;
- ✓ Briquets ;
- ✓ Extincteurs ;
- ✓ Radiographies ;
- ✓ Graisse et huile alimentaires / de friture (via [Valorfrit](#)) ;
- ✓ Tous les aérosols à l'exception des aérosols cosmétiques et alimentaires vides → Voir « [Déchets PMC](#) » ;
- ✓ Parfums ;
- ✓ Piles et batteries (via [Bebat](#)) ;
- ✓ Produits médicaux ;
- ✓ Thermomètres ;
- ✓ Articles pour voitures ;
- ✓ Peintures, vernis et produits d'étanchéité ;
- ✓ Produits d'impression ;
- ✓ Ampoules séparées par type, lampes compactes fluorescentes (« économiques »), tubes fluorescents (TL/néons) et lampes à DEL / LED (via [Recupel](#)).

Déchets refusés dans la fraction « Déchets chimiques et dangereux » :

- ⊗ Produits potentiellement explosifs ;
- ⊗ Produits potentiellement radioactifs (acétate d'uranyle entre autres) ;
- ⊗ Produits infectieux (déchets cliniques) ;
- ⊗ Produits potentiellement infectieux (sondes, tubulures, poches, ...) ;
- ⊗ Déchets de type bactériologique ;
- ⊗ Déchets contenant de l'amiante.

OÙ ? Où déposer vos déchets ?

Vous pouvez vous débarrasser de vos « Déchets chimiques et dangereux » :

- **Via notre service d'enlèvement professionnel sur demande d'un devis chimique.**
Envoyez-nous votre liste de déchets chimiques via pro@arp-gan.be ou par fax au 02/780.28.38.
 - Nous vous envoyons un devis pour accord ;
 - Une note d'envoi reprend la description et les quantités transmises ;
 - Nous fixons un rendez-vous pour la collecte de vos déchets ;
 - Nous enlevons vos déchets chimiques en respectant les normes de sécurité spécifiques à ce type de déchets.

COMMENT ? Comment bien présenter vos déchets ?

Quelques règles à respecter pour les « Déchets chimiques et dangereux » :

- ☑ Les professionnel·le·s ne peuvent pas déposer leur déchets chimiques et dangereux au Proxy-Chimik (accessible uniquement pour les citoyen·ne·s) ou aux Recypark → Voir [« Déchets refusés aux professionnel·le·s »](#).
- ☑ Les produits chimiques doivent être dans leur emballage d'origine bien fermés (pas en vrac dans un sac plastique). À défaut d'emballage d'origine, écrivez clairement le nom du produit sur l'emballage.
- ☑ Présentez également les emballages vides des produits chimiques professionnels.
- ☑ Présentez les ampoules économiques, les tubes fluorescents (néons) et les lampes à DEL/LED dans un sac en plastique pour les séparer des autres déchets.
- ☑ Séparez les matières liquides des matières solides.
- ☑ Ne mélangez pas les matières entre elles.
- ☑ Les déchets dangereux doivent être présentés dans des récipients spécifiques et en bon état, être facilement accessibles et manipulables.
- ☑ Les tubes TL (tubes fluorescents) et les radiographies doivent être présentés à la collecte sans leur emballage individuel. Dans tous les cas, les déchets présentant un danger spécifique lors de la manipulation (peroxydes, cyanures, sodium, phosphore, acides, bases, ...) doivent être isolés des autres déchets chimiques et clairement identifiés.

3.7. DÉCHETS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Tout élément physiquement rattaché à votre entreprise ou commerce est, de manière générale, considéré comme un déchet de construction, rénovation ou démolition. Il convient toutefois de distinguer deux catégories de déchets :

Déchets autorisés dans la fraction « Déchets inertes de construction, rénovation et démolition » :

- | | |
|-----------------|---|
| ✓ Gravats ; | ✓ Tuiles ; |
| ✓ Briques ; | ✓ Béton ; |
| ✓ Briquillons ; | ✓ Parpaings ; |
| ✓ Cailloux ; | ✓ Ciment ; |
| ✓ Pierres ; | ✓ Plâtre (chutes, plaques de type Gyproc et plafonnages). |
| ✓ Carrelages ; | |
| ✓ Dalles ; | |

Déchets autorisés dans la fraction « Autres déchets de construction, rénovation et démolition :

- | | |
|---|--------------------------|
| ✓ Bois traité et non traité ; | ✓ Gouttières et tuyaux ; |
| ✓ Portes en bois, métal ou plastique ; | ✓ Revêtement de sol ; |
| ✓ Châssis en bois, métal ou plastique ; | ✓ Sanitaires. |
| ✓ Volets en bois, métal ou plastique ; | |

Déchets refusés dans la fraction « Déchets de construction, rénovation et démolition » :

- ⊗ Matériaux de recouvrement de toiture (roofing/derbigum).
- ⊗ Amiante (Eternit).

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos « Déchets de construction, rénovation et démolition » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.
- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les « Déchets de construction, rénovation et démolition » :

- ☑ Pour les châssis, les portes, les volets et le bois de construction, le plâtre en sacs (chutes , plaques de type gyproc et plafonnages), voir [« Déchets triés payants »](#).
- ☑ Les matériaux de recouvrement de toiture (roofing/derbigum) sont refusés en Recypark → Voir [« Déchets refusés aux professionnel-le-s »](#).
- ☑ Les déchets de type « Briques et briquillons » sont refusés en vrac en Recypark. Ils doivent impérativement être dans des sacs. Voir plus d'infos dans [« Déchets triés payants »](#).
- ☑ Maximum de vingt sacs (20) lors de l'apport en Recypark.
- ☑ Maximum de vingt kilogrammes (20 kg) par sac d'une dimension 50 x 80 cm.

3.8. DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES PROFESSIONNELS

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Déchets électriques et électroniques professionnels » :

- ✓ **Gros appareils électroménagers** : comptoir frigorifique, grosse photocopieuse, distributeur automatique, grosse machine à café, machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, hotte, four, cuisinière, réfrigérateur, congélateur, etc. ;
- ✓ **Petits appareils électroménagers** : aspirateur, grille-pain, petite machine à café, sèche-cheveux, gaufrier, mixer, four micro-ondes, friteuse, bouilloire, fer à repasser, outils de jardin ou de bricolage électriques, etc. ;
- ✓ **Appareils multimédias** : ordinateur, tablette tactile, écran d'ordinateur, écran de télévision, radio, chaîne hi-fi, GSM, walkmans, appareil photo, magnétoscope, réveil, etc. ;
- ✓ **Ampoules séparées par type** : ampoule compacte fluorescente (« ampoule économique »), tube fluorescent (« tube économique »), lampe à DEL / LED et ampoule à incandescence (« ampoule classique »), etc. ;
- ✓ **Luminaire** : lampadaire, lampe de bureau, lustre, lanterne, etc.

Déchets refusés dans la fraction « Déchets électriques et électroniques professionnels » :

- ⊗ Films plastiques → voir [« Déchets PMC »](#).

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos « Déchets électriques et électroniques professionnels » :

- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.
- **S'adresser directement à Recupel.**

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les « Déchets électriques et électroniques professionnels » :

- ☑ Les appareils électros professionnels sont refusés en Recypark → Voir [« Déchets refusés aux professionnel-le-s »](#).
- ☑ Les appareils doivent être vidés de leurs piles, batteries et ampoules.
- ☑ Les frigos et congélateurs doivent être vides.
- ☑ Les friteuses doivent être sans graisse ou huile.

3.9. ENCOMBRANTS PROFESSIONNELS

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Encombrants professionnels » :

Un encombrant professionnel est un déchet issu de votre activité professionnelle qui ne peut être collecté en sac en raison de sa nature, de son poids ou de sa dimension. Voir [« Déchets triés payants »](#).

- | | |
|---|---|
| ✓ Textiles ; | ✓ Sapin artificiel / en plastique ; |
| ✓ Meubles et mobilier de décoration (tables, fauteuils, tapis, ...) ; | ✓ Bois pourri (pas recyclé mais voué à la valorisation thermique) ; |
| ✓ Verre vitrocéramique (vitre de feu ouvert, verre pyrex, vitrage de poêle, de four, de micro-onde, ou de table de cuisson) ; | ✓ Châssis en plastique ; |
| | ✓ Volets en plastique ; |
| | ✓ Matelas en mousse, à ressorts, en latex. |

Déchets refusés dans la fraction « Encombrants professionnels » :

Cependant, il existe trois types de déchets qui nécessitent un traitement spécifique :

1. Les produits chimiques.
2. Les gros appareils électriques et électroniques (comptoirs frigorifiques, les grosses photocopieuses, les distributeurs automatiques, les machines à café, etc.).
3. Les déchets inertes (gravats, briquillons, briques, pierres, parpaings, etc.) ?

- | | |
|--|--|
| ⊗ Déchets chimiques ; | ⊗ Matelas pouvant présenter des risques pour le personnel chargé de leur manipulation (tranchant, coupant, ...) ; |
| ⊗ Déchets inertes ; | ⊗ Matelas présentant de larges surfaces mouillées en profondeur ou présentent des signes très visibles de prolifération mycélienne ; |
| ⊗ Pots de peintures vides ; | ⊗ Matelas excessivement souillés, dégradés ou détériorés ou présentant de larges surfaces en état de pourrissement avancé. |
| ⊗ Matelas fortement détériorés ; | |
| ⊗ Matelas en morceaux ; | |
| ⊗ Matelas brûlés ; | |
| ⊗ Matelas dont la composition ne permet pas de recyclage de ses constituants (rembourrage en paille, en crin, ...) ; | |
| ⊗ Matelas dont la tenue mécanique est très fortement détériorée ; | |
| ⊗ Matelas humides / visiblement mouillés ; | |

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos « Encombrants professionnels » :

- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis :** contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement :** prenez rendez-vous au 0800/981 81.
- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les « Encombrants professionnels » :

- ☒ Les encombrants sont triés par catégorie.
- ☒ Pour les châssis et les volets, voir [« Déchets triés payants »](#).

3.10. FRIGOLITES ET CAGEOTS

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Frigolites et cageots » :

- ✓ Frigolite d'emballage.
- ✓ Cageots.

Déchets refusés dans la fraction « Frigolites et cageots » :

- ⊗ Frigolite d'emballage alimentaire → Voir « [Déchets résiduels](#) » et « [Déchets triés payants](#) ».

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Frigolites et cageots » :

- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.
- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Frigolites et cageots » :

- ☑ La frigolite, aussi appelée le polystyrène expansé, est un emballage non-alimentaire et doit être présentée sans carton et sans film plastique.
- ☑ Il est recommandé que la frigolite soit attachée pour qu'elle ne s'envole pas.
- ☑ Les cageots sont des emballages en bois légers à claire-voie monté par agrafage destinés au transport de certaines denrées alimentaires périssables.

3.11. HUILES

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Huiles minérales » :

L'huile minérale est un produit dérivé de la transformation de ressources naturelles telles que le pétrole brut et le charbon. Elle est principalement utilisée dans des applications industrielles et techniques. Elle joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des machines et la préservation des matériaux.

- ✓ Produits de nettoyage, bricolage, jardinage, d'impression, pour voiture,...

Déchets autorisés dans la fraction « Huiles végétales » :

L'huile végétale est un liquide ou une substance extraite des plantes.

- ✓ Huile végétales ;
- ✓ Huile alimentaire / de friture (via [Valorfrit](#)) ;
- ✓ Graisse alimentaire / de friture (via [Valorfrit](#)).

Déchets refusés dans la fraction « Huiles » :

- ⊗ Autres substances non indiquées dans « Déchets autorisés ».

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Huiles » :

- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Huiles » :

- ☑ L'apport d'huiles est refusé en Recypark → Voir [« Déchets refusés aux professionnel-le-s »](#).
- ☑ Veuillez prendre en compte les règles de sécurité relatives aux [« Déchets dangereux »](#).

Huiles minérales :

- ☑ Maximum 5 litres (volume du contenant) quel que soit le déchet.
- ☑ Dans un emballage fermé et identifié (plein ou vide).

Huiles végétales :

- ☑ Si possible dans leur emballage d'origine, fermé et identifié.
- ☑ Maximum 10 litres (volume du contenant).

3.12. MÉDICAMENTS ET DÉCHETS MÉDICAUX

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*



Déchets autorisés dans la fraction « Médicaments et déchets médicaux » :

Chez votre pharmacien·ne :

- ✓ Flacons de gélules ;
- ✓ Sprays ;
- ✓ Bouteilles de sirop ;
- ✓ Tubes de pommade ;
- ✓ Plaquettes de pilules.

Sur demande d'un devis chimique :

- ✓ Médicaments et cosmétiques ;
- ✓ Bouteilles fermées de désinfectants et de traitement ;
- ✓ Produits de laboratoires chimiques (via liste détaillée) ;
- ✓ Seringues conditionnées dans des récipients spécifiques jaunes rigides (voir image ci-dessus).

Déchets refusés dans la fraction « Médicaments et déchets médicaux » :

- ⊗ La boîte en carton et la notice → Voir [« Déchets Papiers-Cartons »](#) ;
- ⊗ Produits potentiellement explosifs ;
- ⊗ Produits potentiellement radioactifs ;
- ⊗ Produits infectieux (déchets cliniques) ;
- ⊗ Produits potentiellement infectieux (sondes, tubulures, poches, ...) ;
- ⊗ Déchets de type bactériologique ;
- ⊗ Autres déchets médicaux.

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Médicaments et déchets médicaux » :

- **Via notre service d'enlèvement professionnel sur demande d'un devis chimique.**
Envoyez nous votre liste de déchets via pro@arp-gan.be ou par fax au 02/780.28.38.
 - Nous vous envoyons un devis pour accord ;
 - Une note d'envoi reprend la description et les quantités transmises ;
 - Nous fixons un rendez-vous pour la collecte de vos déchets ;
 - Nous enlevons vos déchets en respectant les normes de sécurités spécifiques à ce type de déchets.
- **Chez votre pharmacien·ne.**

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les médicaments et déchets médicaux :

- ☒ Les médicaments, produits de laboratoire infectieux et déchets cliniques sont refusés en Recypark → Voir [« Déchets refusés aux professionnel·le·s »](#).
- ☒ Concernant les médicaments et déchets médicaux, certains peuvent être dangereux. Veuillez donc également prendre en compte les règles de sécurité relatives aux [« Déchets dangereux »](#).
- ☒ Mettez les seringues dans un récipient spécifique jaune rigide disponible en pharmacie.
- ☒ Produit si possible dans son emballage d'origine ou dans un emballage fermé et identifié (plein ou vide).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations sur les obligations relatives à la gestion des déchets de soins de santé, consultez le site de [Bruxelles Environnement](#).

3.13. MÉLANGES NON-DANGEREUX

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Mélanges non-dangereux » :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ✓ Plâtre, faux-plafonds en plâtre ; | ✓ Bois de coffrages ; |
| ✓ Gyproc ; | ✓ Revêtements muraux et de sols ; |
| ✓ Béton cellulaire type Ytong ; | ✓ Isolants acoustiques et thermiques ; |
| ✓ Métaux ferreux et non-ferreux ; | ✓ Canalisations et tuyaux en plastique ; |
| ✓ Portes, châssis ; | ✓ Frigolites ; |
| ✓ Treillis ; | ✓ Tapis plein ; |
| ✓ Charpentes, planchers, poutres ; | ✓ Lino ; |
| ✓ Menuiseries ; | ✓ PVC ; |
| ✓ Toitures ; | ✓ Verres ; |
| ✓ Palettes ; | ✓ Meubles. |

Déchets refusés dans la fraction « Mélanges non-dangereux » :

- | | |
|-------------------------------|---|
| ⊗ Pots de peinture ; | ⊗ Produits et déchets chimiques et dangereux ; |
| ⊗ Diluants ; | ⊗ Déchets médicaux ; |
| ⊗ Solvants ; | ⊗ Pneus ; |
| ⊗ Colles ; | ⊗ Roofing ; |
| ⊗ Mastic ; | ⊗ Amiante (eternit) ; |
| ⊗ Encres ; | ⊗ Déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE) ; |
| ⊗ Lampes TL (fluorescentes) ; | ⊗ Réservoirs LPG ; |
| ⊗ Batteries ; | ⊗ Bonbonnes de gaz ; |
| ⊗ Huiles ; | ⊗ Moteurs à explosion ; |
| ⊗ Paraffine ; | ⊗ Emballages. |
| ⊗ Filtres à huile ; | |
| ⊗ Déchets liquides ; | |

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Mélanges non-dangereux » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.
- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Mélanges non-dangereux » :

- ☒ Pour les châssis, les portes et les poutres, voir [« Déchets triés payants »](#).

3.14. MÉTAUX

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Métaux » :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| ✓ Métaux ferreux ; | ✓ Volet en métal ; |
| ✓ Métaux non-ferreux ; | ✓ Gouttière en métal ; |
| ✓ Châssis en métal ; | ✓ Tuyau en métal. |

Déchets non autorisés dans la fraction « Métaux » :

- ⊗ Réservoir LPG ;
- ⊗ Bonbonnes de gaz ;
- ⊗ Moteurs à explosion ;
- ⊗ Matériaux contaminés avec de la radioactivité ;
- ⊗ Matériaux contenant des produits chimiques.

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Métaux » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site
- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Métaux » :

- ☑ Pour les châssis et volets, voir « [Déchets triés payants](#) ».

3.15. PALETTES

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Palettes » :

- ✓ Palettes en bois.

Déchets refusés dans la fraction « Palettes » :

- ⊗ Palettes en plastique → Voir [« Plastique durs »](#).

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Palettes » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.
- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Palettes » :

- ☑ Les palettes doivent être sans film plastique ou carton.
- ☑ Pour les palettes, voir [« Déchets triés payants »](#).

3.16. PEINTURE

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Peinture » :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| ✓ Restes de peinture ; | ✓ Restes de résine ; |
| ✓ Restes de vernis ; | ✓ Restes de silicone. |
| ✓ Restes de colle ; | |

Déchets refusés dans la fraction « Peinture » :

- ⊗ Autres substances non indiquées dans « Déchets autorisés ».

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Peinture » :

- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Peinture » :

- ☑ La peinture usagée est refusée en Recypark → Voir [« Déchets refusés aux professionnel·le·s »](#) ?
- ☑ Maximum trente litres (30L) – volume du contenant.
- ☑ Dans un emballage fermé et identifié, plein ou vide.
- ☑ Concernant les déchets de type « Peinture », certains peuvent être dangereux. Veuillez donc également prendre en compte les règles de sécurité relatives aux [« Déchets dangereux »](#).

3.17. PILES ET BATTERIES

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Piles et batteries » :

Via [Bebat](#), qui remplit l'obligation de reprise pour les piles et batteries portables, industriels et automobiles.

- ✓ Piles ;
- ✓ Accumulateurs ;
- ✓ Batteries ;
- ✓ Batteries de voiture.

Déchets refusés dans la fraction « Piles et batteries » :

- ⊗ Autres déchets non indiqués dans « Déchets autorisés ».

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Piles et batteries » :

- **Via notre service d'enlèvement professionnel sur devis.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Piles et batteries » :

- ☑ Les piles et batteries sont refusés en Recypark → Voir [« Déchets refusés au professionnel-le-s »](#).
- ☑ Présentez vos piles dans un petit sac.
- ☑ Le vrac n'est pas autorisé.
- ☑ Concernant les déchets de type « Piles et batteries », certains peuvent être dangereux. Veuillez donc également prendre en compte les règles de sécurité relatives aux [« Déchets dangereux »](#).

3.18. PLAQUES DE PLÂTRE

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Plaquas de plâtre » :

- ✓ Déchets de plâtres en sac.
- ✓ Gyproc.

Déchets refusés dans la fraction « Plaquas de plâtre » :

- ⊗ Béton cellulaire.

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Plaquas de plâtres » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.
- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Plaque de plâtres » :

- ☑ Pour le plâtre en sac (chutes, plaques de type Gyproc et plafonnages, voir [« Déchets triés payants »](#)).
- ☑ Les plaques de plâtre doivent être gardées au sec, notamment via l'utilisation de conteneurs fermés avec toit coulissant → voir [« Grands conteneurs et compacteurs »](#).

3.19. PLASTIQUES DURS

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Plastiques durs » :

- | | |
|---|---|
| ✓ Seaux, cageots, caisses, bacs, coffres, paniers en plastique ; | ✓ PVC (gouttières, tuyaux, tubes, lambris, châssis, portes, volets) ; |
| ✓ Jeux et jouets en plastique sans pile ; | ✓ Conteneurs basculants en plastique ; |
| ✓ Meubles de jardin en plastique ; | ✓ Pare-chocs automobiles ; |
| ✓ Emballages d'un volume supérieur à 8 L (pots de fleurs, bidons, ...) → Recypark ; | ✓ Jerrycans et tonneaux sans étiquette de danger ; |
| ✓ Palettes en plastique ; | ✓ Cintres en plastique. |
| ✓ Tubes PEHD ; | |

Déchets refusés dans la fraction « Plastiques durs » :

- ⊗ Matériaux renforcés en fibres (tôles ondulés,...) ;
- ⊗ Objets en plastique dur avec produits en polystyrène (glacières,...) ;
- ⊗ Jouets gonflables et souples (ballons,...) ;
- ⊗ Petites piscines gonflables ;
- ⊗ Tupperware ;
- ⊗ Matériaux composés qui contiennent du textile (casques de moto, sièges auto, poupées,...) ;
- ⊗ Matériaux composés de fibre de verre (casques de moto,...) ;
- ⊗ Matériaux composés de câbles électriques ;
- ⊗ Tuyaux de caoutchouc avec ou sans fibre de renforcement (tuyaux d'arrosage,...) ;
- ⊗ Contenants non exempts de résidus (seaux, cuves à mortier,...) ;
- ⊗ Pots de fleurs ayant un volume inférieur à huit litres (8 L) → Voir « [Déchets PMC](#) » ;
- ⊗ Emballages PMC / Matériaux en plastique non durs → Voir « [Déchets PMC](#) » ;
- ⊗ Pièces automobiles → Voir « [Déchets refusés aux professionnel-le-s](#) ».

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Plastiques durs » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.
- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Plastiques durs » :

- ☑ Pour les plastiques durs, châssis, volets, lambris et portes, voir « [Déchets triés payants](#) ».

3.20. PNEUS

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Pneus » :

- ✓ Pneus voiture sans jante ;
- ✓ Pneus vélo avec jante → ils vont dans le conteneur métal en Recypark ;
- ✓ Pneus vélo sans jante → ils vont dans le conteneur encombrant en Recypark.

Déchets refusés dans la fraction « Pneus » :

- ⊗ Pneus voiture avec jante → s'adresser à son garage ;
- ⊗ Pneus camion → s'adresser notamment à [Recytyre](#) ;
- ⊗ Chambres à air → sac fuchsia commercial / pro ou conteneur noir. Voir « [Déchets résiduels](#) ».

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Pneus » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Pneus » :

- ☑ Les pneus de camion sont refusés en Recypark → Voir « [Déchets refusés aux professionnel-le-s](#) ».

3.21. TERRE

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Terre » :

✓ N/A

Déchets refusés dans la fraction « Terre » :

- ⊗ Nous ne prenons pas en charge ce flux de déchets pour les professionnel·le·s (Terre en tout genre, ni le sable, la suie ou le charbon).

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Pour vous débarrasser de vos déchets de type « Terre » :

- **Retournez-les si possible chez le fournisseur.**
- **Contactez Bruxelles Environnement.**
Pour plus d'informations, contactez leur équipe au 02/775.75.75.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Terre » :

- ☑ La terre, le sable, le charbon et la suie sont refusés dans nos Recypark → Voir « [Déchets refusés aux professionnel·le·s](#) » et ne sont pas collectés par notre service d'enlèvement professionnel.

3.22. TEXTILE

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Textile » :

- ✓ Vêtements ;
- ✓ Paires de chaussures assorties ;
- ✓ Cuirs ;
- ✓ Autres textiles (rideaux, serviettes de bain ; nappes ; draps de lit, ...).

Déchets refusés dans la fraction « Textile » :

- ⊗ Textiles sales → Voir [« Déchets résiduels »](#) ;
- ⊗ Textiles mouillés → Voir [« Déchets résiduels »](#) ;
- ⊗ Textiles en mauvais état → Voir [« Déchets résiduels »](#).

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Textile » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.
- **Via notre service d'enlèvement professionnel.**
 - **Sur devis** : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be.
 - **Pour les encombrants professionnels uniquement** : prenez rendez-vous au 0800/981 81.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Textile » :

- ☑ Les textiles doivent être propres, secs et en bon état.
- ☑ Lors de l'apport en Recypark, les textiles sont à déposer dans la section pour les [« Encombrants professionnels »](#).

3.23. VERRE PLAT

QUOI ? *Quels déchets trier dans cette fraction ?*

Déchets autorisés dans la fraction « Verre plat » :

- | | |
|---|--|
| ✓ Verre plat blanc ou coloré simple ; | ✓ Miroirs ; |
| ✓ Double vitrage avec ou sans cadre aluminium, feuilleté ou non ; | ✓ Vitres ; |
| ✓ Verre armé ; | ✓ Verre automobile, feuilleté ou non ; |
| ✓ Verre de serre ; | ✓ Verre d'aquarium ; |
| | ✓ Verre feuilleté (pare-brise, ...). |

Déchets refusés dans la fraction « Verre plat » :

- ⊗ Verre alimentaire (bouteilles, flacons, ...) → voir [« Déchets en verre »](#) ;
- ⊗ Ampoules électriques, tubes néons ;
- ⊗ Châssis (bois, PVC, métal, ...) ;
- ⊗ Verre vitrocéramique (verre pyrex, vitrage de poêle ou de feu ouvert, de four, de micro-ondes ou de table de cuisson vitrocéramique) → voir [« Encombrants professionnels »](#).

OÙ ? *Où déposer vos déchets ?*

Vous pouvez vous débarrasser de vos déchets de type « Verre plat » :

- **À l'un de nos Recypark dédiés aux professionnel-le-s.**
Voir [tarifs](#), règles et informations pratiques dans ce document ou sur la page [Recypark](#) du site.

COMMENT ? *Comment bien présenter vos déchets ?*

Quelques règles à respecter pour les déchets de type « Verre plat » :

- ☑ Pour le verre plat de construction, voir [« Déchets triés payants »](#).

4. MOYENS DE COLLECTE

4.1. VUE D'ENSEMBLE DES VOLUMES DISPONIBLES

Veuillez trouver ci-dessous les contenants disponibles pour la collecte de vos déchets :

*	Conteneur	Sac commercial / pro	Vrac	Compacteur	Grand conteneur
Déchets Papiers-Cartons	240 L jaune 660 L jaune 1100 L jaune	30 L jaune	0,5 m ³ 1 m ³	20 m ³	Catégorie 1 > 20 m ³ Catégorie 2 < 20 m ³
Déchets PMC	240 L bleu 660 L bleu 110 L bleu	50 L bleu	N/A	N/A	
Déchets alimentaires ou de cuisine	25 L orange 140L orange 240 L orange	30 L orange 80 L transparent **	N/A	N/A	
Déchets verts ou de jardin	N/A	60 L vert clair	N/A	N/A	
Déchets en verre***	140 L vert foncé 240 L vert foncé	N/A	N/A	N/A	
Déchets résiduels	140 L noir 240 L noir 660 L noir 1100 L noir	80 L fuchsia	1m ³	20 m ³	
Frigolites et cageots	N/A	N/A	0,5 m ³ 1 m ³	N/A	

* « L » pour les volumes exprimés en litre et « m³ » pour les mètres cube.

** Le sac transparent de quatre-vingts litres (80 L), disponible à l'achat via notre Agence, est conçu pour maintenir la propreté de votre conteneur orange. Il est exclusivement destiné à être utilisé pour la collecte en conteneur. Son utilisation est interdite pour la collecte en sac.

*** Le verre peut être présenté comme suit : verre blanc, verre coloré, verre mélangé.

Quelques spécificités :

- Pour l'apport en Recypark, veuillez vous référer aux règles de tri, tarifs et aux volumes acceptés pour les professionnel·le·s.
- Pour le service d'enlèvement professionnel sur devis, nous analyserons avec vous le moyen de collecte le plus adéquate en fonction du type de vos déchets, ainsi que du volume de déchets que vous générez.
- Des récipients spécifiques jaunes rigides sont également disponibles en pharmacie pour les déchets médicaux (seringues, ...). Pour plus d'informations, voir [« Médicaments et déchets médicaux »](#).

4.2. CONTENEURS



Nous proposons la location de conteneurs de tailles variées pour la collecte des différentes fractions de déchets. La location des conteneurs peut être adaptée à vos besoins spécifiques en termes de volume et de fréquence de collecte.

Voici une liste non-exhaustive des points importants concernant les conteneurs pour la collecte :

- Vos conteneurs doivent être présents sur le trottoir uniquement pendant les heures de présentation des déchets à la collecte. Veuillez donc les rentrer dans votre établissement après chaque collecte.
- Les conteneurs mis à disposition par Bruxelles-Propreté Pro sont conformes aux exigences des chargeurs et des camions qui soulèveront et videront mécaniquement les conteneurs.
- Veuillez utiliser exclusivement :
 - Le conteneur bleu pour les [Déchets PMC](#) ;
 - Le conteneur jaune pour les [Déchets papiers-cartons](#) ;
 - Le conteneur vert pour les [Déchets en verre](#) ;
 - Le conteneur orange pour les [Déchets alimentaires ou de cuisine](#) ;
 - Le conteneurs noir pour les [Déchets résiduels](#) ;
 - Le [récipient spécifique jaune rigide](#) pour les seringues.
- S'il y a un accord préalable et écrit de Bruxelles-Propreté Pro, vous avez la permission d'utiliser vos propres conteneurs à condition qu'ils soient conformes aux mêmes exigences que le prestataire de service et conformes aux règles concernant les volumes, les dimensions, la couleur en fonction de la fraction, le couvercle, les roulettes, ...
- Pour être acceptés lors de la collecte, les conteneurs doivent être facilement manœuvrables par nos équipes. Il est important de prendre en compte leur poids et l'endroit où vous les placez. Par exemple, un conteneur trop lourd ou placé sur des pavés, des graviers, ou nécessitant une descente de bordure peut rendre la collecte impossible. Veuillez donc à ces détails lors de la préparation de vos conteneurs pour la collecte.

Volume	Poids en charge (Kg)	Poids total autorisé (Kg)	Par poids en charge = poids maximum du chargement / de la marchandise.
140 L	56	70	Par poids total autorisé = poids en charge + poids du conteneur vide.
240 L	96	110	
660 L	264	310	
1100 L	440	510	

- L'utilisation d'un compacteur ou d'une presse afin d'augmenter la charge de déchets dans un conteneur est interdite.
- Vos conteneurs doivent être clairement identifiables afin de faire la différence avec les client·e·s voisin·e·s ou les habitations verticales (immeubles).
- Vos conteneurs doivent être présentés à la collecte avec le couvercle fermé et doivent être nettoyés régulièrement par vos soins (principalement dans le cas des déchets alimentaires, en verre, ...).

- Si vous souhaitez verouiller vos conteneurs, veuillez utiliser des conteneurs à code et nous fournir la combinaison pour l'ouvrir. Nous n'acceptons pas les cadenas à clé.
- Concernant les déchets dangereux ou potentiellement dangereux, veuillez bien suivre les règles de sécurité relatives aux contenants à utiliser pour l'apport ou l'enlèvement de vos déchets. Pour plus d'informations, voir « [Déchets chimiques et dangereux](#) ».

Pour commander / réparer des conteneurs :

Veuillez contacter notre équipe commerciale via pro@arp-gan.be en veillant à nous indiquer les informations suivantes :

- Types de conteneurs souhaités / à réparer ;
- Quantité souhaitée / à réparer ;
- Numéro de contrat, client ou TVA ;
- Nom de votre société ;
- Adresse de la livraison / réparation ;
- Numéro de téléphone ;
- Vos heures d'ouverture.

Nos délégués commerciaux se tiennent également à votre disposition pour vous conseiller sur le nombre de conteneurs à choisir par fraction, garantissant ainsi une efficacité optimale de votre recyclage et une meilleure rentabilité.

4.3. SACS



Nous mettons en vente des sacs commerciaux, aussi appelés « sacs pro », de différents volumes (30 L, 50 L, 60 L ou 80 L) selon les différents types de déchets que vous générez.

Voici une liste non-exhaustive des points importants concernant les sacs pro pour la collecte :

- Les sacs commerciaux / pro sont exclusivement vendus par Bruxelles-Propreté Pro.
- Pour la collecte en sac, il est interdit d'utiliser d'autres sacs que les sacs commerciaux / pro prévus à cet effet. Veuillez utiliser uniquement :
 - Le sac bleu pro pour les [Déchets PMC](#) ;
 - Le sac jaune pro pour les [Déchets papiers-cartons](#) ;
 - Le sac vert pro pour les [Déchets verts ou de jardin](#) ;
 - Le sac orange pro pour les [Déchets alimentaires ou de cuisine](#) ;
 - Le sac fuchsia pro pour les [Déchets résiduels](#).
- Veuillez noter qu'il est interdit d'utiliser le sac blanc qui est spécifiquement réservé à la collecte des déchets résiduels pour les citoyen-ne-s qui n'ont pas de contrats commerciaux. Les professionnel-le-s ayant souscrit à un contrat de collecte avec notre Agence sont tenus d'utiliser exclusivement le sac fuchsia commercial / pro pour la collecte de leurs déchets résiduels. Les professionnel-le-s qui utilisent malgré tout des sacs blancs s'exposent à des sanctions et des amendes. Il en va de même pour l'utilisation des autres couleurs de sacs qui ont également l'insigne « PRO » lorsqu'ils sont dédiés aux professionnel-le-s client-e-s de notre Agence.
- Veuillez présenter vos sacs commerciaux / pro fermés à la collecte, de façon à ce que leur contenu ne puisse pas s'en échapper et que leur manutention soit aisée.
- Le poids maximum d'un sac est de quinze kilogrammes (15 kg).

Pour commander des sacs commerciaux / pro :

Veuillez contacter notre équipe commerciale par e-mail via pro@arp-gan.be en veillant à nous indiquer les informations suivantes :

- Types de sacs souhaités ;
- Quantité souhaitée ;
- Numéro de contrat, client ou TVA ;
- Nom de votre société ;
- Adresse de la livraison ;
- Numéro de téléphone ;
- Vos heures d'ouverture.

Notre équipe commerciale se tient à votre disposition pour vous conseiller sur le nombre de rouleaux de sacs à commander par fraction, garantissant ainsi une efficacité optimale de votre recyclage et une meilleure rentabilité.

Vous pouvez également commander vos sacs commerciaux / pro sur [votre espace client My Pro Zone](#).

4.4. VRAC

Voici une liste non-exhaustive des points importants concernant le vrac pour la collecte :

- Les déchets papiers-cartons doivent être propres, secs, sans résidus, sans films plastiques.
- Les cartons / journaux qui ne rentrent pas dans le sac jaune commercial / pro peuvent être pliés et solidement ficelés. Il est alors préférable d'utiliser une corde en coton, chanvre, jute ou sisal. N'utilisez pas de matières en plastique pour les ficeler.
- Les déchets papiers-cartons peuvent également être présentés à la collecte dans des caisses en carton. Les déchets papiers-cartons ne devront pas s'échapper de la caisse utilisée.
- Dans la mesure du possible, veiller à enlever le collant, le scotch ou l'adhésif des cartons avant de les présenter à la collecte.
- Pour la sécurité des équipes chargées de la collecte, ainsi que pour un traitement plus efficace lors des tournées, veillez à ce que les ballots de carton compactés et les caisses en carton soient maniables et transportables aisément, c'est-à-dire avec une taille et un poids raisonnables. Préférez deux ballots moyens à un ballot trop lourd.
- Le poids maximum d'un sac, ballot ou d'une caisse est de maximum quinze kilogrammes (15 kg).
- Si la frigolite est présentée en vrac, elle doit être présentée sans carton et sans film plastique. Il est souhaitable que la frigolite soit ficelée pour qu'elle ne s'envole pas.
- La frigolite peut aussi être déposée aux [Recypark](#) dédiés aux professionnel·le·s.

4.5. GRANDS CONTENEURS ET COMPACTEURS

Nous mettons à disposition des grands conteneurs et compacteurs de différents volumes selon les différents types de déchets que vous générez (sous réserve de disponibilité aux dates demandées).



Conteneur « chapelle »

Ex : 15 m³, 17 m³

Papiers-cartons ou PMC



Conteneur avec bâche ou « cadre filet »

Ex : 26 m³

Tous les types de déchets acceptés par Bruxelles-Propreté Pro sauf les déchets de type « Briques et briquillons » et les « Déchets de construction, rénovation et démolition ».



Conteneur ouvert avec bâche ou « cadre filet »

Ex : 36 m³

Tous les types de déchets acceptés par Bruxelles-Propreté Pro sauf les déchets de type « Briques et briquillons » et les « Déchets de construction, rénovation et démolition ».



Conteneur ouvert

Ex : 10 m³

Tous les types de déchets acceptés par Bruxelles-Propreté Pro.

Maximum 10 m³ pour les déchets de type « Briques et briquillons » et les « Déchets de construction, rénovation et démolition ».



Conteneur Technique BAV

(transport de bulle)

Ex : 10 m³



Conteneur fermé toit coulissant gyproc
Ex : 10 m³



Conteneur BAV vidange
Ex : 30 m³



Compacteur AJK
Ex : 20 m³



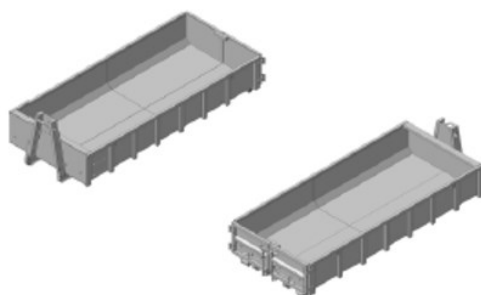
Conteneur fermé ABP Recupel
Ex : 36 m³



Conteneur avec porte « wagon »

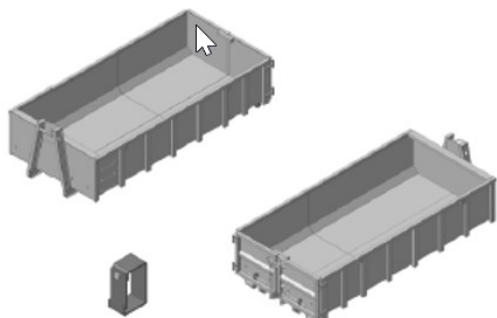


Conteneur avec double porte



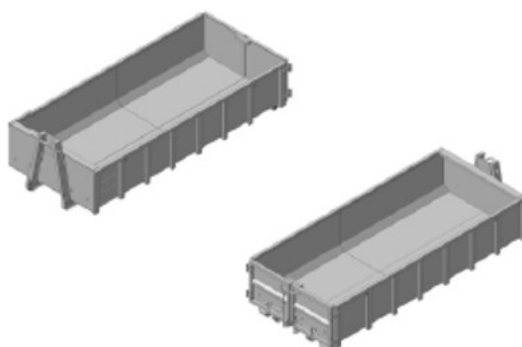
Benne TP 12 m³ 5000 x 2300 x 1000 mm

Épaisseur tôle : 5/3/3/3 mm
 Double fermeture des portes
 Rouleaux 200/170 mm
 Face avant hauteur ridelles
 Échelle côté chauffeur
 Crochets de bâche
 À peindre dans une couleur de choix



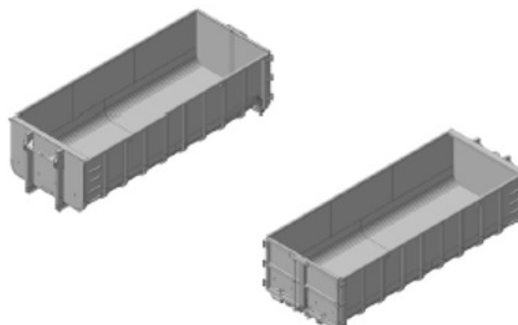
Benne TP 15 m³ 5500 x 2300 x 1200 mm

Épaisseur tôle : 5/3/3/3 mm
 Double fermeture des portes
 Rouleaux 200/170 mm
 Face avant hauteur ridelles
 Échelle côté chauffeur
 Crochets de bâche



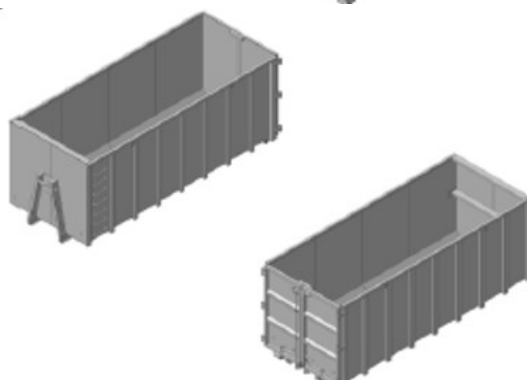
Benne TP 20 m³ 5500 x 2300 x 1600 mm

Épaisseur tôle : 5/3/3/3 mm
 Double fermeture des portes
 Rouleaux 200/170 mm
 Face avant hauteur ridelles
 Échelle côté chauffeur
 Crochets de bâche



ARC 20 m³ 6000 x 2300 x 1450 mm

Épaisseur des tôles 5/3/3/3 mm
 Rouleaux standard 200/170 mm
 Échelle sur le côté
 Crochets de bâche
 Double fermeture des portes
 Coins arrondis 5 mm
 Couleur RAL 2009 repeindre dans RAL 3000



TP 30 m³ 6000 x 2300 x 2200 mm

Épaisseur tôle : 5/3/3/3 mm
 Double fermeture des portes
 Rouleaux 200/170 mm
 Face avant hauteur ridelles
 Échelle côté chauffeur
 Crochets de bâche
 À peindre dans RAL 3000

Voici une liste non-exhaustive des points importants concernant les grands conteneurs et compacteurs :

- Les déchets présentés en grands conteneurs / compacteurs doivent y être déposés en vrac.
- Pour la fraction bois, veuillez préciser le type de bois :
 - Bois A (palettes) ;
 - Bois B (bois mélangés, bois d'encombrant) ;
 - Bois C (bois traité chimiquement, pas repris via enlèvement professionnel, uniquement apport en Recypark).
- Il est interdit de déposer dans un grand conteneur et/ou un compacteur d'autres déchets que ceux qui répondent aux spécifications et aux types de déchets définis par l'entreprise à qui appartient ce conteneur et/ou compacteur. C'est-à-dire des déchets similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages.
- Il est interdit de déposer des déchets à côté d'un grand conteneur et/ou d'un compacteur.
- Les grands conteneurs et/ou les compacteurs ne peuvent pas être remplis au-delà des bords supérieurs latéraux (hauteur maximum = hauteur des côtés).
- La pose et la reprise des grands conteneurs et/ou des compacteurs, lesquelles ne peuvent prendre que maximum trente minutes (30 min) chacune, ont lieu le matin entre 07h00 et 12h00 et/ou l'après-midi entre 14h00 et 17h00, sur base d'un rendez-vous pris préalablement avec Bruxelles-Propreté Pro. Si, en raison de vos installations, la durée du travail pour la pose et/ou la reprise d'un grand conteneur et/ou d'un compacteur est prévue d'être systématiquement supérieure à trente minutes (30min), la durée présumée peut être convenue et mentionnée dans [l'Annexe I](#). Si la pose et/ou la reprise excède cette durée de trente minutes (30 min), ou plus si convenu dans [l'Annexe I](#), des frais supplémentaires seront facturés, comme indiqué dans le contrat ou l'offre.
- Vous devez être dûment représenté au moment de la pose et au moment de la reprise des conteneurs / compacteurs. Vous devez prévenir notre équipe commerciale à l'avance de la personne qui vous représentera. À défaut, nos équipes de terrain ne procéderont à aucune pose et/ou reprise ;
- Veuillez réserver auprès des autorités compétentes une place de stationnement suffisamment grande pour la pose et/ou la reprise du grand conteneur ou du compacteur. Prenez également les mesures nécessaires en matière d'autorisation, de signalisation et de sécurité (ex : le placement de guides en fer au sol).

5. LIEUX DE COLLECTE

Voici une liste non-exhaustive des points importants concernant les lieux de collecte de vos déchets :

- Sauf dispositions contraires spécifiques qui doivent être mentionnées dans [l'Annexe I](#), ces déchets* sont par défaut déposés en séparant vos différents flux de déchets et en les regroupant par même type de flux, sur le trottoir ou l'accotement le long de la façade, de la haie, de la clôture ou de la limite de propriété, à proximité immédiate de la porte d'entrée ou de garage de la propriété, sans qu'ils puissent empiéter sur les propriétés voisines ni entraver la circulation sur le trottoir ou la voirie.
- Ces déchets* ne peuvent pas être déposés dans un rayon d'un mètre (1 m) autour des poubelles publiques, afin de garantir que l'accès aux poubelles publiques soit disponible pour les citoyen·ne·s et les agent·e·s de Bruxelles-Propreté Pro.
- Dans l'hypothèse d'artères inaccessibles au charroi affecté à la collecte par Bruxelles-Propreté Pro (cours, impasses, voies privées ou autres), ces déchets* doivent être déposés, en séparant les différents flux de déchets et en les regroupant par même type flux, sur le trottoir ou l'accotement de la voie carrossable accessible au dit charroi le plus proche ou à l'endroit de collecte particulier désigné par Bruxelles-Propreté Pro, en observant les mêmes précautions.
- Pour être acceptés lors de la collecte, les conteneurs doivent être facilement manœuvrables par nos équipes. Il est important de prendre en compte leur poids et l'endroit où vous les placez. Par exemple, un conteneur trop lourd ou placé sur des pavés, des graviers, ou nécessitant une descente de bordure peut rendre la collecte impossible. Veillez donc à ces détails lors de la préparation de vos conteneurs pour la collecte.
- Une place de stationnement suffisamment grande doit être prévue par vos soins pour des déchets encombrants / grands conteneurs devant votre bâtiment, libre et accessible pour le camion pendant le temps de chargement.

** Les sacs, conteneurs (volumes exprimées en litres), caisses, paquets et/ou fagots.*

6. HORAIRES DE SORTIE & DE COLLECTE

6.1. POUR LES DÉCHETS CLASSIQUES

À moins que des stipulations spécifiques contraires ne soient expressément énoncées dans [l'Annexe I](#), ou que certaines zones soient soumises à des horaires dérogatoires, les horaires dits « Standard » sont établis comme suit :

Pour les collectes qui ont lieu le matin (AM) entre 5h30 et 14h00 :

→ Les déchets* seront sortis la veille de la collecte entre 18h00 et 24h00.

Pour les collectes qui ont lieu l'après-midi (PM) entre 12h30 et 21h00 :

→ Les déchets* seront sortis le matin même de la collecte avant 12h00.

Pour les collectes qui ont lieu le soir (NOC) entre 20h00 et 2h00 :

→ Les déchets* seront sortis entre 18h00 et 20h00 le jour du début de la collecte.

** Les sacs, conteneurs (volumes exprimées en litres) , caisses, paquets et/ou fagots.*

6.2. POUR LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES

- La date et l'horaire de collecte sont organisées sur base d'un rendez-vous pris préalablement avec notre équipe commerciale.
- Vous pouvez déposer vos déchets au plus tôt une heure avant la tranche horaire de collecte indiquée par Bruxelles-Propreté Pro.
- Vous devez être dûment représenté au moment de l'enlèvement de vos déchets. Veuillez prévenir notre équipe commerciale à l'avance de la personne qui vous représentera. À défaut, nos équipes de terrain ne procéderont à aucun enlèvement.
- En cas de non-passage du véhicule de collecte ou de non-enlèvement total ou partiel des déchets, vous êtes tenu de rentrer les déchets que vous avez initialement présentés et, le cas échéant, de reformuler une demande d'enlèvement auprès de notre équipe commerciale.

7. APPORT À UN RECYPARK

Nous recherchons constamment de nouvelles filières de recyclage afin d'encourager l'économie circulaire. D'une part, cela préserve les ressources matérielles et énergétiques. D'autre part, cela contribue de manière directe et indirecte à la lutte contre le changement climatique.

Vous êtes autorisé·e·s à amener vos déchets aux Recypark bruxellois dédiés aux professionnel·le·s – en respectant leurs règles et tarifs – à l'exception des déchets énumérés dans la liste des « [Déchets refusés aux professionnel·le·s](#) ».

7.1. RÈGLEMENT DES RECYPARK

Conditions et paiement

- ✓ Être **domicilié en région bruxelloise** et présenter sa carte d'identité.
- ✓ Fournir les documents nécessaires pour avoir accès au Recypark en tant que professionnel·le (ex : **présentation d'un document officiel avec toutes les données de votre société**).
- ✓ Votre **facture** doit être **demandée sur place** avant le paiement.
- ✓ Le **paiement se fait uniquement par carte bancaire** (pas de cash).

Tri et dépôts des déchets

- ✓ **Un seul passage** par jour et par véhicule.
- ✓ Pour voir la **liste des déchets triés gratuits et payants**, veuillez consulter la section "[Tarifs](#)" ci-dessous.
- ✓ **Trier** préalablement **ses déchets** en respectant les catégories.
- ✓ Disposer les catégories de déchets de **façon apparente** pour vérification.
- ✓ Le véhicule ne peut contenir que des **déchets destinés aux Recypark**.
- ✓ Accès interdit à tout véhicule contenant des **déchets non triés ou refusés**.
- ✓ Certains types de déchets ne sont pas acceptés aux professionnel·le·s. Veuillez vous référer à la section "[Déchets refusés aux professionnel·le·s](#)" ci-dessous.
- ✓ Assurer soi-même le **déchargement** de ses déchets et leur **versage** dans les conteneurs appropriés.
- ✓ En cas de doute sur l'origine des déchets ou en cas de litige possible, **notre personnel est autorisé à enregistrer les données utiles figurant sur votre carte d'identité**.

Recypark Buda

Hauteur 1,85 m MAX.

Acceptés ✓



Accès interdit aux remorques et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m



✓ Veuillez vous diriger vers le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Recypark Humanité

Tous les véhicules d'un poids inférieur à 3,5t.

Acceptés ✓



Recypark Sud

Hauteur 1,85 m MAX.

Acceptés ✓



Accès interdit aux remorques et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m



✓ Veuillez vous diriger vers le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Les véhicules, cyclistes et piétons

- ✓ Utiliser un véhicule d'un poids total au sol < **3,5t**.
- ✓ Les **cyclistes** sont **acceptés**.
- ✓ Les véhicules avec **remorque** et les véhicules d'une **hauteur de plus d'1,85 mètre** doivent se rendre au **Recypark Humanité**.
- ✓ Les **piétons** sont **acceptés pour autant qu'il ne s'agisse pas d'automobilistes qui abandonnent leur véhicule** dans la file ou aux abords visibles pour accéder aux Recypark à pied.

Comportement

- ✓ La **récupération** d'objets / déchets est **interdite**.
- ✓ **Aucune agressivité n'est tolérée**. En cas d'insultes ou de menaces (verbales ou physiques), Bruxelles-Propreté se réserve le droit de refuser vos déchets et d'engager des poursuites.
- ✓ Il vous est demandé de **ne pas nettoyer votre véhicule sur le site** après déchargement.

7.2. DÉCHETS TRIÉS PAYANTS POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S

Par véhicule et par jour :

- Plus de 3 m³ de déchets toutes catégories confondues : 121 € TVAC.

Moins de 3m³, gratuit pour les déchets triés suivants :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ✓ Papiers ; | ✓ Petits et gros électroménagers ; |
| ✓ Cartons ; | ✓ Métaux ferreux et non-ferreux ; |
| ✓ Emballages PMC ; | ✓ Bouchons en liège ; |
| ✓ Bouteilles, bords et flacons en verre ; | ✓ Pneus déjantés (maximum 5 pièces). |

Moins de 3m³, payant pour les déchets triés suivants :

- € **Encombrants de type ménager ou assimilés** → 121 € tvac par véhicule / par jour.
- € **Emballages plastiques autres que PMC** → 121 € tvac par véhicule / par jour.
- € **Frigolite d'emballage non-alimentaire** → 121 € tvac par véhicule / par jour.
- € **Plastiques durs, notamment les pots à fleurs** → 121 € tvac par véhicule / par jour.
- € **Déchets verts ou de jardin** → 90,75 € tvac par véhicule / par jour.
- € **Sanitaires (wc, évier, lavabo...)** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Châssis** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Portes** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Bois de construction** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Bois de jardin** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Poutres** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Volets** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Isolation** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Lambris en PVC, panneaux ondulés...** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Plaques de marbre** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Palettes** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Verre plat de construction** → 3,03 € tvac / par pièce.
- € **Plâtre en sac : chutes, plaques de type Gyproc et plafonnages** → 4,48 € tvac / par sac.
Maximum 20 kg / par sac – Maximum 20 sacs – Dimensions sac : 50 cm x 80 cm.
- € **Briquillons, briques, cailloux, pierres, graviers** → 4,48 € tvac / par sac.
Maximum 20 kg / par sac – Maximum 20 sacs – Dimensions sac : 50 cm x 80 cm.
- € **Béton, ciment** → 4,48 € tvac / par sac.
Maximum 20 kg / par sac – Maximum 20 sacs – Dimensions sac : 50 cm x 80 cm.
- € **Carrelages, dalles, tuiles, ardoises** → 4,48 € tvac / par sac.
Maximum 20 kg / par sac – Maximum 20 sacs – Dimensions sac : 50 cm x 80 cm.
- € **Sciure de bois** → 4,48 € tvac / par sac.
Maximum 20 kg / par sac – Maximum 20 sacs – Dimensions sac : 50 cm x 80 cm.

7.3. DÉCHETS REFUSÉS AUX PROFESSIONNEL·LE·S

Voici ci-dessous les instructions pour éliminer les différents déchets qui sont refusés aux professionnel·le·s dans nos Recypark :

- **Appareils électros professionnels** → Vous pouvez vous en débarrasser via notre service d'enlèvement professionnel (sur devis : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be – pour les encombrants professionnels uniquement : prenez rendez-vous au 0800/981 81) ou vous adresser directement à Recupel : www.recupel.be. Pour plus d'informations, consultez « [Déchets électriques et électroniques](#) ».
- **Autres déchets chimiques** → Vous pouvez vous en débarrasser via notre service d'enlèvement professionnel sur demande d'un devis chimique. Envoyez-nous votre liste de déchets chimiques à l'adresse pro@arp-gan.be ou par fax au 02/780.28.38.
 - Nous vous envoyons un devis pour accord ;
 - Une note d'envoi reprend la description et les quantités transmises ;
 - Nous fixons un rendez-vous pour la collecte de vos déchets ;
 - Nous enlevons vos déchets chimiques en respectant les normes de sécurités spécifiques à ce type de déchets.

Pour plus d'informations, consultez « [Déchets chimiques et dangereux](#) ».

- **Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Bonbonnes de protoxyde d'azote** → Contactez Renewi Belgique ou [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Déchets alimentaires** → Mettez les dans le conteneur orange ou le sac orange commercial / pro. Pour plus d'informations, consultez « [Déchets alimentaires ou de cuisine](#) ».
- **Déchets d'amiante** → Veuillez contacter les centres de collecte en Région de Bruxelles-Capitale (De Meuter ou Renewi Belgique) ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Déchets résiduels** → Mettez les dans le conteneur noir ou le sac fuchsia commercial / pro. Pour plus d'informations, consultez « [Déchets résiduels](#) ».
- **Feux d'artifice et autres explosifs, munitions** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Fûts à bière** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Matériaux de recouvrement de toiture (roofing / derbigum)** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Médicaments et déchets médicaux** → Vous pouvez vous en débarrasser chez votre pharmacien·ne ou via notre service d'enlèvement professionnel sur demande d'un devis chimique. Envoyez-nous votre liste de déchets via pro@arp-gan.be ou par fax au 02/780.28.38.
 - Nous vous envoyons un devis pour accord ;
 - Une note d'envoi reprend la description et les quantités transmises ;
 - Nous fixons un rendez-vous pour la collecte de vos déchets ;
 - Nous enlevons vos déchets en respectant les normes de sécurités spécifiques à ce type de déchets ;

Pour plus d'informations, consultez « [Médicaments et déchets médicaux](#) ».

- **Moteurs à explosion** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Néons** → Vous pouvez vous en débarrasser via notre service d'enlèvement professionnel sur devis : pro@arp-gan.be (sur devis : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be – pour les encombrants professionnels uniquement : prenez rendez-vous au 0800/981 81). Pour plus d'informations, consultez « [Ampoules et lampes](#) ».
- **Peinture, huile usagée** → Vous pouvez vous en débarrasser via notre service d'enlèvement professionnel (sur devis : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be – pour les encombrants professionnels uniquement : prenez rendez-vous au 0800/981 81). Pour plus d'informations, consultez « [Peinture](#) » et « [Huiles](#) ».
- **Pièces automobiles** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Piles et batteries** → Vous pouvez vous en débarrasser via notre service d'enlèvement professionnel (sur devis : contactez-nous à l'adresse pro@arp-gan.be – pour les encombrants professionnels uniquement : prenez rendez-vous au 0800/981 81). Pour plus d'informations, consultez « [Piles et batteries](#) ».
- **Pneus de camion** → Adressez-vous à Recytyre : www.recytyre.be.
- **Produits de laboratoire, infectieux, déchets cliniques** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Substances radioactives** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Souches et troncs (diamètre du tronc supérieur à 30cm, longueur supérieure à 2m)** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Terre, sable, charbon et suie** → Retournez-les si possible chez le fournisseur ou contactez [Bruxelles Environnement](#) pour plus d'informations au 02/775.75.75.
- **Tontes de pelouse / gazon** → Mettez les dans le sac vert commercial / pro. Pour plus d'informations, consultez « [Déchets verts ou de jardin](#) ».

8. ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ACCEPTATION SPÉCIFIQUES

Client ID : _____
Contrat ID : _____
Devis ID : _____

Type de déchet, contenant et volume concernés :

Type de déchet	Type de contenant	Volume	Jour(s) de collecte

Endroit de collecte spécifique :

Conditions de collecte spécifiques : *(utilisation d'une clé, d'un code, horaire spécifique, autres)*

Autres remarques :

Signature d'accord des Parties :

Client·e

Délégué commercial
Bruxelles-Propreté Pro

Manager opérationnel
Bruxelles-Propreté Pro

Nom, Prénom
Fonction

Nom, Prénom

Nom, Prénom

Date :

Date :

Date :

Lieu :

Lieu :

Lieu :